

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 23 mai 2022

L'An deux mille vingt-deux, le lundi 23 mai, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est rassemblé en Mairie salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

Étaient Présents : 20

P. RIO – Y. LE BRIAND – L. CAMARA – C. TAWAB KEBAY – G. DJEARAMIN – S. BELLAHMER – A. ZERKAL – F. MAHFOUD – P. LOUISSON – M. SOILHI – A. KÖSE – Y. BOUKANTAR – L. JACQUEMIN – M. ISSA – A.M. ABOUDOU – M. AUBRY – D. BRIVADY – S. CHABROT – I. KEDDOU – S. GIBERT (arrivée 20h03 point 11).

Absents Excusés Représentés : 8

F. OGBI représentée par C. TAWAB KEBAY – P. TROADEC représenté par Y. BOUKANTAR – S. GHENAIM représentée par Y. LE BRIAND – M. GAMINETTE représenté par P. RIO – J. BORTOLI représenté par A. KÖSE – M. FOLLY représentée par G. DJEARAMIN – R.M. THUILOT représentée par L. JACQUEMIN – S.L. DIARRA représentée par L. CAMARA.

Absents Excusés : 7

K. OUKBI – N. KENYA – A. BELABDA – C.O. N'DIAYE – N. SAUNIER – J. BOUBENDIR – F. SYLLA

Nombre de conseillers en exercice : 35

En préambule, **M. le Maire** remercie les conseillers municipaux présents et revient sur l'incendie qui s'est déroulé rue Lavoisier le 17 mai dernier. Il souhaite en premier lieu saluer la forte mobilisation des pompiers, qui étaient une cinquantaine à intervenir, et évidemment des élus et des policiers. Il souligne aussi la très bonne coordination entre les forces de police et les forces de secours incendie, ainsi que le rôle important de l'établissement public foncier dans l'accompagnement des familles en lien avec les services de la ville.

Il s'avère que 4 familles ont été relogées, d'abord à l'hôtel, puis dans un nouveau logement (principalement rue Lavoisier mais aussi rue Vlaminck) appartenant également à l'établissement public foncier, ce qui permet de garder des points de repère dans les solidarités de voisinage. Ces familles (2 étant locataires et 2 étant propriétaires) sont bien en règle et avaient souscrit chacune une assurance habitation.

Un cas était un peu particulier, puisque l'un des enfants doit passer le Bac le 16 juin prochain. Comme il n'avait plus de papiers d'identité, **M. le Maire** a saisi le directeur académique eu égard à la situation. Désormais, tout est rentré dans l'ordre.

Il procède à l'appel. Le quorum est atteint, il ouvre la séance à 19h10.

- M. Mognidaho ISSA est nommé secrétaire de séance.

- Décisions du Maire

M. le Maire observe qu'aucun conseiller municipal n'a de question à poser. Il propose néanmoins que Ganesh Djearamin explique la raison pour laquelle les DDM_2022_076 (conclusion d'un contrat avec la L.P.O Ile-de-France au titre de l'élaboration d'un Atlas de la Biodiversité Communale en 2022 et 2023) et DDM_2022_077 (conclusion d'un contrat avec la Fédération de l'Essonne pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques au titre de l'élaboration d'un Atlas de la Biodiversité Communale) ont été passées.

M. Djearamin indique que ces conventions ont été signées suite au lancement de l'Atlas de la Biodiversité Communale (A.B.C). Au préalable, des contacts avaient été pris auprès de la région et du département qui avaient donné un accord de principe sur le fait qu'ils financeraient cet A.B.C avant la fin de l'année.

M. le Maire précise qu'il fallait le faire pour la Journée mondiale de la biodiversité qui a eu lieu le 22 mai 2022. Des inventaires citoyens seront réalisés par la Ligue Protectrice des Oiseaux, notamment. Il invite, d'une part les élus à faire passer l'information, et d'autre part les amoureux de la nature, sachant qu'ils sont nombreux à Grigny, à se manifester pour y participer.

Par ailleurs, sur la DDM_2022_080, à savoir la conclusion d'un avenant n°2 au contrat relatif à la mission de coordination SPS pour les travaux de restauration de l'église Saint-Antoine – Saint-Sulpice, il tient à faire officiellement un mea culpa, car il a fait une erreur en indiquant que la cloche s'appelait Marie-Charlotte. Les spécialistes lui ont précisé qu'il s'agissait de Marie.

En tout cas, les travaux arrivent à leur fin. Aussi, lors de la Journée du patrimoine qui se déroule toujours le troisième week-end de septembre, un moment fort sera consacré à cette église. De plus, en coordination avec l'association paroissiale et le diocèse, un travail sera engagé pour faire en sorte qu'une cérémonie de Noël de qualité ait lieu au sein de ce patrimoine qui est communal (à la différence de l'église Notre-Dame-de-Toute-Joie et de l'église de la Sainte-Famille qui appartiennent au diocèse parce qu'elles ont été construites après la loi 1905 de séparation de l'Eglise et de l'Etat).

Il mentionne également des augmentations au niveau des polices d'assurance. Certaines sont classiques mais d'autres sont liées aux incidents qui se sont déroulés sur des véhicules.

- Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 4 avril 2022 est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire propose de passer aux délibérations relatives aux comptes administratifs 2021. Il rappelle que, le jour de la Saint-Valentin, le 14 février dernier, le Conseil municipal a procédé au vote du budget primitif 2022 qui confirmait les ambitions et les priorités politiques de la municipalité, avec des recettes prévisionnelles prudentes et dans le respect de la trajectoire du pacte financier et budgétaire « Pour réussir Grigny 2030 ».

Il est maintenant proposé d'approuver les comptes et les résultats 2021 et de voter le budget supplémentaire qui sera axé sur la reprise des excédents 2021, la prise en compte des

notifications de recettes qui sont arrivées entre-temps et l'intégration d'éléments nouveaux (ajustements budgétaires ou subventions allouées depuis le début de l'année).

Ces deux phases se déroulent habituellement dans le même temps, mais pas cette année pour un certain nombre de raisons, en parfaite légalité avec les textes.

Concernant la clôture des comptes 2021, comme annoncé précédemment, le budget principal est clos en excédent de 678 559,60 €. Tous les budgets annexes dégagent également un excédent. Au total, le résultat cumulé est de 993 789,81 €.

Lors du vote du budget primitif 2022, il avait été projeté un excédent de 680 000 € sur le budget principal et de près de 1 M€ au total. Il est à noter que le réalisé s'avère très proche, à quelques milliers d'euros près, de cette prévision. Il remercie la Direction générale, et particulièrement la Direction générale des finances pour le pilotage précis de la conduite financière. A ce titre, il a une pensée pour Marielle Lair qui ne peut pas être présente à ce Conseil municipal, mais qui a permis de finaliser les comptes dans les temps avec l'ensemble de ses équipes.

L'exécution budgétaire 2021 a traduit les priorités politiques du nouveau mandat :

- L'augmentation du Coup de pouce étudiant, passant de 100 € à 150 €.
- La généralisation de la distribution quotidienne des petits déjeuners dans toutes les écoles maternelles.
- L'enrichissement du Kit scolaire et l'élargissement à tous du cahier de vacances.
- La création de 15 nouvelles places d'accueil petite enfance avec l'ouverture en septembre 2021 de la structure « Les Premiers Pas ».
- Le développement du programme d'animations de l'été et l'organisation renouvelée de Mon Festival.
- La confirmation du Pass'Sport 2024.
- Dans le cadre de la gestion urbaine de proximité au cœur du quartier des Sablons particulièrement, l'amélioration du cadre de vie quotidien des habitants, et le déploiement d'une première démarche de médiation qui sera renouvelée à partir du 1^{er} juin, de façon un peu élargie spatialement mais aussi en termes de quotidienneté.
- La poursuite de la mobilisation face à la pandémie, avec notamment l'ouverture du centre de vaccination durant 14 dimanches. Des évolutions interviendront sur le budget 2022 puisque la ville s'est enfin fait rembourser ces journées de vaccinodrome.
- La hausse des moyens du CCAS pour augmenter les aides sociales et dispositifs de solidarité pour faire face à la crise sanitaire et à ses conséquences sociales.

L'exécution budgétaire 2021 s'est inscrite dans la trajectoire de redressement du Contrat d'engagements budgétaires et financiers Réussir Grigny 2030 :

- Les recettes de fonctionnement ont été réalisées à 99,56 %, ce qui frôle l'excellence.
- Les dépenses de fonctionnement ont également été maîtrisées : 96,2 % des crédits ouverts.
- Le taux d'engagement des dépenses d'investissement est très haut, à 88,32 %. A ce titre, des félicitations peuvent être adressées à l'ensemble des services. En effet, derrière ces lignes de crédits ouverts pour des dépenses d'investissement, ce sont des opérations d'investissement, des améliorations dans les équipements publics de la ville, du petit matériel, qui ont de grands effets sur la conduite du service public et qui rendent visible et crédible l'engagement politique.

- L'autofinancement brut est conséquent à près de 7 M€ : 6 963 521,67 €. Il permet :
 - ⇒ Une Capacité d'Autofinancement Brut de 5,9 M€, donc supérieure à l'objectif de 3,3 M€ défini dans le CEBF.
 - ⇒ Un autofinancement net important de 4,4 M€.
- La poursuite du désendettement. En 2021, la ville a remboursé un peu plus de 2,5 M€ et n'a emprunté que 1 M€.

La stratégie du CEBF est la suivante : aller chercher un maximum de subventions sur les opérations d'investissement et ainsi réduire l'emprunt. Concrètement lorsqu'une somme de 1 M€ est empruntée, la ville doit rembourser 2,5 M€. Puis, avec la montée en régime des programmes de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine, il va falloir réemprunter. La ville se donne ainsi une bouffée de respiration avant de redémarrer pour les années 2023, 2024, 2025, 2026, 2027, 2028 et 2029.

- ⇒ L'endettement total est de près de 30 M€.
- ⇒ L'endettement est à 1 039 € par habitant à Grigny, avec un objectif fixé par le CEBF à 1 020 € par habitant (calculé sur une hypothèse de population de 2018 à 28 618). Il est à noter que les villes comparables à Grigny en nombre de population sont à 1 064 € par habitant. Cela montre bien que l'endettement de Grigny est maîtrisé en étant inférieur à la moyenne de strate démographique, et qu'il suit la stratégie qui a été actée.
- ⇒ La capacité de désendettement est égale à 4,95 années. Elle est bien meilleure que l'objectif à 8,84 années qui est affiché dans le CEBF. Là encore, la ville fait mieux que ce qui avait été ciblé par le CEBF. Il faut reconnaître toutefois que ce sont des chiffres de 2017 dans le CEBF, que des ajustements se font au fur et à mesure en plus ou en moins, qu'ils sont suivis et validés. Un travail poussé est réalisé avec les services des finances publiques, préfectoraux et le préfet.

La reprise des résultats 2021 au Budget supplémentaire 2022 se présente ainsi :

- En section de fonctionnement :
 - En recette : La reprise de l'excédent pour 796 225,58 €.
 - En dépenses : L'intégration des restes à réaliser (c'est-à-dire les crédits 2021 engagés mais non réalisés comptablement) d'un montant de 117 665,98 €.
- En section d'investissement :
 - En recettes : L'intégration des restes à réaliser d'un montant total de 3 287 744,80 €, et l'affectation de l'excédent de fonctionnement pour 5 050 453,51 €.
 - En dépenses : L'intégration des restes à réaliser d'un montant de 2 928 166,78, et une reprise du besoin de financement de 5 410 031,53 €.

Le Budget supplémentaire prend en compte les notifications des recettes reçues :

- Le produit fiscal s'accroît de 276 541 € :
 - sur le chapitre 73 (Impôts et taxes), il avait été inscrit au Budget primitif 14 028 038 €. Or, l'Etat a notifié 14 152 661 €, soit un solde positif de 124 623 € à inscrire sur le Budget supplémentaire.
 - sur le chapitre 74 (Compensations fiscales), il avait été inscrit au BP 1 075 903 €. L'Etat a notifié 1 227 821 €, soit un solde de 151 918 €.

- Les dotations baissent de 27 752 € :
 - La dotation forfaitaire DGF avait été sous-estimée de 18 280 € (montant budgété : 3 689 745 € ; montant attribué : 3 708 025 €) ;
 - La dotation de solidarité urbaine avait été surestimée de 19 106 € (montant budgété : 14 903 386 € ; montant attribué : 14 884 280 €) ;
 - La dotation nationale de péréquation avait été surestimée de 26 926 € (montant budgété : 274 674 € ; montant attribué : 247 748 €).

Ces chiffres retraduisent la prudence avec laquelle le Budget primitif avait été élaboré, avec de très faibles marges d'erreur.

- Des ajustements de subventions pour 86 295 € sont arrivés après le vote du Budget primitif, à savoir le FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance), l'ARS (Agence Régionale de Santé pour le financement des 14 journées de vaccinodrome) pour 31 725 €, la CAF et la TFPB.

Ainsi, le Budget supplémentaire propose des ajustements de crédits :

⇒ En Fonctionnement

- Des inscriptions sont à actualiser, comme l'inventaire de la biodiversité, la prise en charge à 50 % des travaux d'office au sein de Grigny 2, les subventions aux mouvements associatifs.
En dépenses, l'augmentation est de 139 676 €.
En recettes, la hausse est de 44 000 €.
- Une réduction de 190 000 € de la contribution au budget petite enfance, au regard de l'excédent 2021 de 232 896 € de ce budget annexe.
- Une augmentation de la subvention au CCAS de 130 000 €, pour la porter de 1 250 000 € à 1 380 000 €, afin de rattraper le retard pris eu égard à la situation financière de la ville mais aussi à la situation réelle des habitants.
- Une provision sur l'augmentation annoncée du point d'indice des agents publics. La décision n'a pas été prise au niveau national, elle est simplement annoncée sans plus de précisions, mais la municipalité propose de provisionner 245 000 € sur le budget principal et 32 000 € sur le budget de la petite enfance. Ce crédit pourrait nécessiter un nouvel ajustement en fonction de la décision gouvernementale qui a été annoncée mais pas encore prise car, sur un an, l'effet réel de cette annonce en année pleine, du 1^{er} janvier au 31 décembre, s'élèverait à 337 000 € si la hausse était de 0,5 % et de 670 000 € si la hausse était de 1 %.

⇒ En investissement

- Une augmentation du programme d'investissement avec :
 - 120 000 € pour la réhabilitation de la Ferme Neuve. Les crédits 2022 sont portés à 703 000 € ;
 - 100 000 € pour la première phase de changement des jeux dans les cours d'école ;
 - 100 000 € pour les travaux d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, avec une enveloppe 2022 augmentée à 350 000 € ;

- 15 000 € destinés à l'achat d'illuminations de Noël pour enrichir et renouveler le parc (la ville a récupéré cette compétence qui était autrefois à GPS, avec le phénomène de décommunautarisation d'un certain nombre de compétences) ;
- 85 000 € pour l'acquisition de véhicules. Les crédits 2022 sont portés à 340 000 €, incluant un car pour environ la moitié de cette somme ;
- 47 200 € de compléments divers (informatique, mini-laverie, traceur, réseau électrique à la Plaine basse, etc.).
- Pour les écritures échelonnées de régularisation des amortissements de 1997 et actées dans le cadre du CEBF, le solde est de 254 245 €.
- L'intervention d'urgence suite à l'incendie et la mise en sécurité rue Gabriel Péri : 95 000 € en dépenses et recettes. La ville va solliciter le remboursement auprès de l'assurance du propriétaire.

Ces écritures permettent une amélioration de l'autofinancement net de 732 967 €, qui est donc porté à 1,06 M€. L'objectif cible inscrit dans le CEBF est de le porter au moins à 1,5 M€ à la fin de l'année 2022, avec des recettes supplémentaires et des dépenses réduites ou reportées. La ville a donc la nécessité de poursuivre une gestion prudentielle.

Des nouvelles recettes devraient être mobilisées dans les prochains mois :

- ✚ La ville n'a pas encore reçu toutes les dotations. Il reste trois principales dotations qui n'ont pas encore été annoncées par le gouvernement : le Fonds de solidarité Ile-de-France (FSRIF), le Fonds de péréquation des ressources intercommunales (FPIC) et le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP).
- ✚ Il n'avait pas été inscrit dans le Budget principal (parce qu'il n'était pas dans la loi de finances 2022, mais c'était une promesse du gouvernement de Jean Castex qui a été reprise in extremis avant l'élection présidentielle) les subventions aux programmes Quartiers d'été, Quartiers d'automne, Vacances apprenantes. Certes, elles seront d'un montant moindre que les années précédentes (les enveloppes seront divisées quasiment par deux), mais ce seront des recettes supplémentaires que Grigny ira chercher.

En revanche, deux incertitudes demeurent sur les dépenses de fonctionnement, comme évoqué lors du vote du 14 février dernier :

- ❖ Les dépenses énergétiques. Une somme complémentaire de 621 000 € avait été inscrite au BP, mais elle ne sera peut-être pas suffisante eu égard à la situation actuelle (explosion des prix des fluides et énergies, principalement de l'électricité et du gaz).
- ❖ La décision gouvernementale sur la revalorisation des salaires qui est une juste mesure, mais qui aura un coût pour la ville, alors qu'elle n'en connaît ni le niveau, ni la date d'application.

De plus, il faut rester vigilant sur la pandémie de Covid-19, en espérant qu'il n'y ait pas de 6^{ème} vague et une émergence de nouveaux variants. La crise sanitaire a eu des effets financiers sur le budget de la ville, et pourrait encore avoir des incidences économiques et sociales sur le budget communal.

Aussi, l'équipe municipale et l'administration restent vigilantes et prudentes pour poursuivre la maîtrise rigoureuse des dépenses, et déterminées à aller chercher des recettes. Des décisions modificatives devraient être prises au deuxième semestre, à partir de septembre ou

d'octobre 2022, en fonction des nouveaux éléments qui seront en possession de la municipalité.

De plus, pour anticiper comme Grigny a l'habitude de le faire et aller au-delà du 31 décembre 2022, il sera proposé au nouveau gouvernement un certain nombre d'évolutions sur la loi de programmation des finances 2023-2027. Il faut en effet se rappeler que le gouvernement veut faire payer le « quoi qu'il en coûte » aux collectivités locales à hauteur de 10 Md€. Appliqué à Grigny, ce ne serait pas sans conséquences dans l'étape dans laquelle la ville se trouve.

Le CEBF va s'arrêter en 2023. De plus, l'année prochaine verra aussi le terme du Contrat de ville et de la Cité éducative.

Il faudra donc sécuriser quoi qu'il en coûte les prochaines années pour permettre le développement du service public, apporter les réponses à la pauvreté et réaliser le NPNRU. Les élus de Grigny pourront faire la démonstration qu'ils auront été non seulement des bons élèves, mais des personnes responsables. D'ailleurs, les engagements pris au niveau du CEBF ont été tenus. Maintenant, l'Etat doit continuer à accompagner la ville. Cela implique que :

- Le gouvernement donne des garanties sur les finances des collectivités.
- De prolonger le CEBF qui a permis de redresser la structure budgétaire et d'avoir des moyens nouveaux pour développer les politiques publiques. Du fait de l'exceptionnalité de Grigny, il sera demandé une nouvelle feuille de route 2023-2028 au gouvernement pour consolider l'étape acquise lors du CEBF 2018-2023.

Sans plus attendre, la ville a demandé :

- Une subvention exceptionnelle de 400 000 € en 2022.
- L'instauration de la dotation de surcharge scolaire qui était dans les négociations, qui n'avait pas été incluse dans la loi de finances 2022, mais qui avait été entendue comme une juste mesure pour les villes qui ont une population extrêmement pauvre.
- La neutralisation des baisses de populations dans le calcul des dotations pour les communes en ORCOD-IN. Les opérations de démolition sont précédées d'opérations de relogement. Comme la population est recomptée tous les ans, mathématiquement elle baisse pour cette raison. Or, une partie des dotations a pour critère la population, donc la ville va avoir une chute de ces dotations. Pour autant, le niveau du service public va devoir se maintenir.

Aussi, les villes qui sont engagées fortement dans des opérations de démolition-reconstruction, qui vont vivre une période de chute de populations qui vont les pénaliser fortement durant la période, demandent de neutraliser cette baisse de population pour continuer à développer le service public.

- Le remboursement immédiat, en année N, du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) des opérations NPNRU, comme l'ont les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Voilà quelques années, sur chaque dépense, la ville était remboursée de la TVA à hauteur d'un peu plus de 16 % en N+2. Ensuite, la municipalité a réussi à se faire rembourser en N+1. Elle demande désormais que le remboursement intervienne la même année que la dépense, notamment pour pouvoir réinvestir fortement à partir de 2023 et éviter de passer par des prêts-relais auprès de banques, qui seraient payants.

Force est de constater que des mécanismes, qui permettent de mieux accompagner le développement et les investissements futurs, ont été identifiés. Il paraissait important, dans

cette présentation du budget, que ressortent certes les éléments comptables, mais aussi la perspective politique et la possibilité de tracer une feuille de route.

Un budget annexe Petite Enfance est maintenu, d'une part pour montrer l'effort de la ville en la matière, d'autre part pour rendre lisibles et bien tracer, notamment dans des négociations avec la CAF, les dépenses et les recettes qui sont liées.

Mme Tawab indique que le budget annexe Petite Enfance est excédentaire de 235 634,47 € pour trois raisons majeures :

– d'importantes subventions ont été reçues de la CAF, le partenaire principal que la ville remercie.

– le report de l'ouverture de la nouvelle structure ruelle du curé, qui comporte 15 places. Il s'agit d'accueillir des enfants dont les parents sont dans un parcours professionnel, pour leur permettre d'aller notamment en formation ou en cours de langue.

– la baisse de fonctionnement des structures au vu de la situation sanitaire liée au Covid.

Cet excédent permet au final de réduire la contribution de la ville à hauteur de 190 000 €, en complément des subventions de la CAF, et de mettre en réserve de l'ordre de 32 000 € en prévision de l'augmentation du point d'indice.

Délibération N° DEL – 2022 – 049 : Compte de gestion 2021 - Budget Principal Ville

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-12 et L.2121-31,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M14,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 présenté par Madame la Trésorière de Grigny,

Vu l'avis de la Commission Ressources du 11 mai 2022,

Délibère, et,

Approuve le compte de gestion 2021 - Budget Principal Ville dont les résultats s'établissent comme suit :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Titres de recettes émis (b)	9 424 508,88 €	49 354 770,41 €	58 779 279,29 €
Réductions de titres (c)	17 508,01 €	1 464 336,26 €	1 481 844,27 €
Recettes nettes (d = b - c)	9 407 000,87 €	47 890 434,15 €	57 297 435,02 €
DEPENSES			
Mandats émis (f)	11 823 494,80 €	44 256 419,19 €	56 079 913,99 €
Annulation de mandats (g)	25 455,38 €	964 224,11 €	989 679,49 €
Dépenses nettes (h = f - g)	11 798 039,42 €	43 292 195,08 €	55 090 234,50 €
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	0,00 €	4 598 239,07 €	2 207 200,52 €
(h - d) Déficit	2 391 038,55 €	0,00 €	0,00 €
REPRISE DU RESULTAT N-1	- 3 018 992,98 €	1 248 440,02 €	- 1 770 552,96 €
RESULTAT DE CLOTURE	- 5 410 031,53 €	5 846 679,09 €	436 647,56 €

Déclare que ce compte de gestion n'appelle ni observation ni réserve,

Dit que ce compte de gestion est conforme au compte administratif 2021 du Budget Principal Ville.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,

Vote à l'unanimité

Délibération N° DEL – 2022 – 050 : Compte de gestion 2021 - Budget Annexe Petite Enfance

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-12 et L.2121-31,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M14,

Vu le compte de gestion « petite enfance » de l'exercice 2021 présenté par Madame la Trésorière de Grigny,

Vu l'avis de la Commission Ressources du 11 mai 2022,

Délibère, et,

Approuve le compte de gestion 2021 du budget annexe Petite Enfance dont les résultats s'établissent comme suit :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Titres de recettes émis (b)	25 373,92 €	3 123 208,48 €	3 148 582,40 €
Réductions de titres (c)		55 300,99 €	55 300,99 €
Recettes nettes (d = b - c)	25 373,92 €	3 067 907,49 €	3 093 281,41 €
DEPENSES			
Mandats émis (f)	38 481,84 €	3 477 078,37 €	3 515 560,21 €
Annulation de mandats (g)		7 585,68 €	7 585,68 €
Dépenses nettes (h = f - g)	38 481,84 €	3 469 492,69 €	3 507 974,53 €
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(h - d) Déficit	13 107,92 €	401 585,20 €	414 693,12 €
REPRISE DU RESULTAT N-1			
-	557,64 €	650 885,23 €	650 327,59 €
RESULTAT DE CLOTURE			
-	13 665,56 €	249 300,03 €	235 634,47 €

Déclare que ce compte de gestion n'appelle ni observation ni réserve,

Dit que ce compte de gestion est conforme au compte administratif 2021 du budget annexe Petite Enfance.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,

Vote à l'unanimité

Délibération N° DEL – 2022 – 051 : Compte de gestion 2021 – Budget Annexe Police Municipale de proximité

M. le Maire informe que 3 renforts vont arriver à partir du 1^{er} juin 2022 au sein de la police municipale, donc un vidéo-opérateur pour le CSU (centre de supervision urbain).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-12 et L.2121-31,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M14,

Vu le compte de gestion « police municipale de proximité » de l'exercice 2021 présenté par Madame la Trésorière de Grigny,

Vu l'avis de la Commission Ressources du 11 mai 2022,

Délibère, et,

Approuve le compte de gestion 2021 du budget annexe Police Municipale de Proximité dont les résultats s'établissent comme suit :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Titres de recettes émis (b)	26 595,16 €	382 132,72 €	408 727,88 €
Réductions de titres (c)			0,00 €
Recettes nettes (d = b - c)	26 595,16 €	382 132,72 €	408 727,88 €
DEPENSES			
Mandats émis (f)	9 264,31 €	458 248,95 €	467 513,26 €
Annulation de mandats (g)		26 981,38 €	26 981,38 €
Dépenses nettes (h = f - g)	9 264,31 €	431 267,57 €	440 531,88 €
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	17 330,85 €	0,00 €	0,00 €
(h - d) Déficit	0,00 €	49 134,85 €	31 804,00 €
REPRISE DU RESULTAT N-1	12 719,45 €	42 715,14 €	55 434,59 €
RESULTAT DE CLOTURE	30 050,30 €	- 6 419,71 €	23 630,59 €

Déclare que ce compte de gestion n'appelle ni observation ni réserve,

Dit que ce compte de gestion est conforme au compte administratif 2021 du budget annexe Police Municipale de Proximité.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,

Vote à l'unanimité

Délibération N° DEL – 2022 – 052 : Compte de gestion 2021 – Budget Annexe Locaux Commerciaux

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-12 et L.2121-31,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M14,

Vu le compte de gestion « Locaux commerciaux » de l'exercice 2021 présenté par Madame la Trésorière de Grigny,

Vu l'avis de la Commission Ressources du 11 mai 2022,

Délibère, et,

Approuve le compte de gestion 2021 du budget annexe Locaux Commerciaux dont les résultats s'établissent comme suit :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Titres de recettes émis (b)	195,12 €	449 549,36 €	449 744,48 €
Réductions de titres (c)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Recettes nettes (d = b - c)	195,12 €	449 549,36 €	449 744,48 €
DEPENSES			
Mandats émis (f)	0,00 €	500 346,29 €	500 346,29 €
Annulation de mandats (g)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses nettes (h = f - g)	0,00 €	500 346,29 €	500 346,29 €
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	195,12 €	0,00 €	0,00 €
(h - d) Déficit	0,00 €	50 796,93 €	50 601,81 €
REPRISE DU RESULTAT N-1	14 116,53 €	40 912,15 €	55 028,68 €
RESULTAT DE CLOTURE	14 311,65 €	- 9 884,78 €	4 426,87 €

Déclare que ce compte de gestion n'appelle ni observation ni réserve,

Dit que ce compte de gestion est conforme au compte administratif 2021 du budget annexe Locaux Commerciaux.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,

Vote à l'unanimité

Monsieur le Maire étant ordonnateur, il quitte la séance pendant les votes relatifs au Compte Administratif.

Délibération N° DEL – 2022 – 053 : Compte Administratif 2021 - Budget Principal Ville

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-12 et L.2121-31,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M14,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 présenté par Madame la Trésorière de Grigny,

Vu le compte administratif 2021 du budget principal présenté par Monsieur le Maire,

Vu l'avis de la Commission Ressources du 11 mai 2022,

Vu les subventions perçues en fin d'année 2021 au titre du dispositif « cité éducative » et qui portent sur des actions qui seront réalisées en 2022,

Considérant que Monsieur le Maire a quitté la séance et que Madame Le Briand assure la présidence,

Délibère, et,

Dit qu'il est procédé au traitement de produits constatés d'avances pour un montant total de 105 100 euros de subventions perçues de l'État au titre de la cité éducative sur l'exercice 2021 et relatives à des actions qui seront réalisées en 2022.

Approuve le compte administratif 2021 - Budget Principal Ville dont les résultats s'établissent comme suit :

		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT DE L'EXERCICE N
REALISATION DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	43 292 195,08 € A	47 890 434,15 € G	4 598 239,07 € G-A
	Section d'investissement	11 798 039,42 € B	9 407 000,87 € H	- 2 391 038,55 € H-B
		+	+	+

RESULTAT REPRIS DE L'EXERCICE N-1	Section de fonctionnement (002)	C (si déficit)	1 248 440,02 € I (si excédent)	1 248 440,02 € I-C
	Section d'investissement (001)	3 018 992,98 € D (si déficit)	J (si excédent)	- 3 018 992,98 € J-D
		=	=	=

REALISATIONS + RESULTATS REPRIS	Section de fonctionnement	43 292 195,08 € A+C	49 138 874,17 € G+I	5 846 679,09 € (G+I) - (A+C)
	Section d'investissement	14 817 032,40 € B+D	9 407 000,87 € H+J	- 5 410 031,53 € (H+J) - (B+D)
	TOTAL CUMULE	58 109 227,48 € A+B+C+D	58 545 875,04 € G+H+I+J	436 647,56 € (G+H+I+J)-(A+B+C+D)

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	117 665,98 € E	K	- 117 665,98 € K-E
	Section d'investissement	2 928 166,78 € F	3 287 744,80 € L	359 578,02 € L-F
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	3 045 832,76 € E+F	3 287 744,80 € K+L	241 912,04 € (K+L) - (E+F)

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	43 409 861,06 € A+C+E	49 138 874,17 € G+I+K	5 729 013,11 € (G+I+K)-(A+C+E)
	Section d'investissement	17 745 199,18 € B+D+F	12 694 745,67 € H+J+L	- 5 050 453,51 € (H+J+L)-(B+D+F)
	TOTAL CUMUL	61 155 060,24 € A+B+C+D+E+F	61 833 619,84 € G+H+I+J+K+L	678 559,60 € (G+H+I+J+K+L)-(A+B+C+D+E+F)

Le résultat de clôture est donc de 436 647,56 euros. Après la prise en compte des reports, le résultat net global est de 678 559,60 euros

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,

Vote pour à l'unanimité

Délibération N° DEL – 2022 – 054 : Compte Administratif 2021 - Budget Annexe Petite Enfance

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-12 et L.2121-31,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M14,

Vu le compte de gestion « Petite Enfance » de l'exercice 2021 présenté par Madame la Trésorière de Grigny,

Vu le compte administratif 2021 du budget annexe Petite Enfance présenté par Monsieur le Maire,

Vu l'avis de la Commission Ressources du 11 mai 2022,

Considérant que Monsieur le Maire a quitté la séance et que Madame Le Briand assure la présidence,

Délibère, et,

Approuve le compte administratif 2021 - Budget annexe Petite Enfance dont les résultats s'établissent comme suit :

		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT DE L'EXERCICE N
REALISATION DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	3 469 492,69 € A	3 067 907,49 € G	- 401 585,20 € G-A
	Section d'investissement	38 481,84 € B	25 373,92 € H	- 13 107,92 € H-B
		+	+	+
RESULTAT REPRIS DE L'EXERCICE N-1	Section de fonctionnement (002)	C (si déficit)	650 885,23 € I (si excédent)	650 885,23 € I-C
	Section d'investissement (001)	557,64 € D (si déficit)	J (si excédent)	- 557,64 € J-D
		=	=	=
REALISATIONS + RESULTATS REPRIS	Section de fonctionnement	3 469 492,69 € A+C	3 718 792,72 € G+I	249 300,03 € (G+I) - (A+C)
	Section d'investissement	39 039,48 € B+D	25 373,92 € H+J	- 13 665,56 € (H+J) - (B+D)
	TOTAL CUMULE	3 508 532,17 € A+B+C+D	3 744 166,64 € G+H+I+J	235 634,47 € (G+H+I+J)-(A+B+C+D)

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	K	- € K-E
	Section d'investissement	2 738,40 € F	L	- 2 738,40 € L-F
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	2 738,40 € E+F	- € K+L	- 2 738,40 € (K+L)-(E+F)

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	3 469 492,69 € A+C+E	3 718 792,72 € G+I+K	249 300,03 € (G+I+K)-(A+C+E)
	Section d'investissement	41 777,88 € B+D+F	25 373,92 € H+J+L	- 16 403,96 € (H+J+L)-(B+D+F)
	TOTAL CUMUL	3 511 270,57 € A+B+C+D+E+F	3 744 166,64 € G+H+I+J+K+L	232 896,07 € (G+H+I+J+K+L)-(A+B+C+D+E+F)

Le résultat de clôture est de 235 634,47 euros. Après la prise en compte des reports, le résultat net global est de 232 896,07 euros

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,

Vote à l'unanimité

Délibération N° DEL – 2022 – 055 : Compte Administratif 2021 - Budget Police Municipale de Proximité

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-12 et L.2121-31,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M14,

Vu le compte de gestion « Police Municipale » de l'exercice 2021 présenté par Madame la Trésorière de Grigny,

Vu le compte administratif 2021 du budget annexe Police Municipale de Proximité présenté par Monsieur le Maire,

Vu l'avis de la Commission Ressources du 11 mai 2022,

Considérant que Monsieur le Maire a quitté la séance et que Madame Le Briand assure la présidence,

Délibère, et,

Approuve le compte administratif 2021 du budget annexe Police Municipale de Proximité dont les résultats s'établissent comme suit :

		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT DE L'EXERCICE N
REALISATION DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	431 267,57 € A	382 132,72 € G	- 49 134,85 € G-A
	Section d'investissement	9 264,31 € B	26 595,16 € H	17 330,85 € H-B
		+	+	+
RESULTAT REPRIS DE L'EXERCICE N-1	Section de fonctionnement (002)	C (si déficit)	42 715,14 € I (si excédent)	42 715,14 € I-C
	Section d'investissement (001)	D (si déficit)	12 719,45 € J (si excédent)	12 719,45 € J-D
		=	=	=
REALISATIONS + RESULTATS REPRIS	Section de fonctionnement	431 267,57 € A+C	424 847,86 € G+I	- 6 419,71 € (G+I) - (A+C)
	Section d'investissement	9 264,31 € B+D	39 314,61 € H+J	30 050,30 € (H+J) - (B+D)
	TOTAL CUMULE	440 531,88 € A+B+C+D	464 162,47 € G+H+I+J	23 630,59 € (G+H+I+J) - (A+B+C+D)
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	K	- € K-E
	Section d'investissement	7 253,48 € F	4 757,81 € L	- 2 495,67 € L-F
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	7 253,48 € E+F	4 757,81 € K+L	- 2 495,67 € (K+L) - (E+F)
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	431 267,57 € A+C+E	424 847,86 € G+I+K	- 6 419,71 € (G+I+K) - (A+C+E)
	Section d'investissement	16 517,79 € B+D+F	44 072,42 € H+J+L	27 554,63 € (H+J+L) - (B+D+F)
	TOTAL CUMUL	447 785,36 € A+B+C+D+E+F	468 920,28 € G+H+I+J+K+L	21 134,92 € (G+H+I+J+K+L) - (A+B+C+D+E+F)

Le résultat de clôture 2021 est de 23 630,59 euros avant reports, soit un résultat net de 21 134,92 euros après reports.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,

Vote à l'unanimité

Délibération N° DEL – 2022 – 056 : Compte Administratif 2021 – Budget Annexe Locaux Commerciaux

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-12 et L.2121-31,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M14,

Vu le compte de gestion « Locaux commerciaux » de l'exercice 2021 présenté par Madame la Trésorière de Grigny,

Vu le compte administratif 2021 du budget annexe Locaux Commerciaux présenté par Monsieur le Maire,

Vu l'avis de la Commission Ressources du 11 mai 2022,

Considérant que Monsieur le Maire a quitté la séance et que Madame Le Briand assure la présidence,

Délibère, et,

Approuve le compte administratif 2021 du budget annexe Locaux Commerciaux dont les résultats s'établissent comme suit :

		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT DE L'EXERCICE N
REALISATION DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	500 346,29 € A	449 549,36 € G	- 50 796,93 € G-A
	Section d'investissement	- € B	195,12 € H	195,12 € H-B
		+	+	+

RESULTAT REPRIS DE L'EXERCICE N-1	Section de fonctionnement (002)	C (si déficit)	40 912,15 € I (si excédent)	40 912,15 € I-C
	Section d'investissement (001)	D (si déficit)	14 116,53 € J (si excédent)	14 116,53 € J-D
		=	=	=

REALISATIONS + RESULTATS REPRIS	Section de fonctionnement	500 346,29 € A+C	490 461,51 € G+I	- 9 884,78 € (G+I) - (A+C)
	Section d'investissement	- € B+D	14 311,65 € H+J	14 311,65 € (H+J) - (B+D)
	TOTAL CUMULE	500 346,29 € A+B+C+D	504 773,16 € G+H+I+J	4 426,87 € (G+H+I+J) - (A+B+C+D)

Dit qu'il n'y a pas de restes à réaliser à reporter en 2022

Le résultat de clôture 2020 est de 4 426,87 euros.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,

Vote à l'unanimité

Délibération N° DEL – 2022 – 057 : Affectation du résultat 2021 - Budget Principale Ville

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations de ce jour approuvant les comptes de gestion et comptes administratifs 2021,

Vu l'avis de la Commission Ressources du 11 mai 2022,

Considérant que le compte administratif 2021 présente un excédent de fonctionnement cumulé de 5 846 679,09 euros,

Considérant que le compte administratif 2021 présente un déficit d'investissement de 5 410 031,53 euros,

Considérant qu'après intégration des crédits reportés, le compte administratif 2021 présente un besoin de financement d'investissement cumulé de 5 050 453,51 euros.

Délibère, et,

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement du compte administratif 2021 du budget principal Ville ainsi qu'il suit :

En affectation au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) du budget 2022 pour 5 050 453,51 euros,

En solde disponible : affectation à l'excédent reporté au compte 002 recettes section de fonctionnement du budget 2022 pour 796 225,58 euros.

Dit que le déficit d'investissement 2021 est reporté au compte 001 dépenses d'investissement du budget 2022 pour 5 410 031,53 euros.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,

Vote à l'unanimité

Délibération N° DEL – 2022 – 058 : Affectation du résultat 2021 - Budget Annexe Petite Enfance

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations de ce jour approuvant les comptes de gestion et comptes administratifs 2021,

Vu l'avis de la Commission Ressources du 11 mai 2022,

Considérant que le compte administratif 2021 « petite enfance » présente un excédent de fonctionnement cumulé de 249 300,03 euros,

Considérant que le compte administratif 2021 « petite enfance » un déficit d'investissement cumulé de 13 665,56 euros,

Considérant qu'après intégration des crédits reportés, le compte administratif 2021 « petite enfance » présente un besoin de financement d'investissement cumulé de 16 403,96 euros.

Délibère, et,

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement du compte administratif 2021 du budget annexe petite enfance ainsi qu'il suit :

- En affectation au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) du budget annexe petite enfance 2022 pour 16 403,96 euros,
- En solde disponible : affectation à l'excédent reporté au compte 002 recettes section de fonctionnement du budget annexe petite enfance 2022 pour 232 896,07 euros.

Dit que le déficit de clôture d'investissement 2021 du budget annexe petite enfance est reporté au compte 001 dépenses d'investissement du budget 2022 pour 13 665,56 euros.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,

Vote à l'unanimité

Arrivée en séance de Mme Sylvie Gibert à 20 heures

Délibération N° DEL – 2022 – 059 : Affectation du résultat 2021 - Budget Annexe Police Municipale de Proximité

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations de ce jour approuvant les comptes de gestion et comptes administratifs 2021,

Vu l'avis de la Commission Ressources du 11 mai 2022,

Considérant que le compte administratif « police municipale » 2021 présente un déficit de fonctionnement de 6 419,71 euros,

Considérant que le compte administratif « police municipale » 2021 présente un excédent d'investissement de 30 050,30 euros, et qu'aucun besoin de financement n'est constaté.

Délibère, et,

Décide de reprendre le déficit de fonctionnement du compte administratif 2021 du budget annexe Police Municipale de Proximité au compte 002 dépenses de fonctionnement du budget 2022 pour 6 419,71 euros,

Dit que l'excédent d'investissement 2021 du budget annexe Police Municipale de Proximité est reporté au compte 001 recettes d'investissement du budget 2022 pour 30 050,30 euros.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,

Vote pour : 27

Abstention : 1 (S. GIBERT)

Délibération N° DEL – 2022 – 060 : Affectation du résultat 2021 - Budget Annexe Locaux Commerciaux

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations de ce jour approuvant les comptes de gestion et comptes administratifs 2021,

Vu l'avis de la Commission Ressources du 11 mai 2022,

Considérant que le compte administratif « Locaux Commerciaux » 2021 présente un déficit de fonctionnement de 9 884,78 euros,

Considérant que le compte administratif « Locaux Commerciaux » 2021 présente un excédent d'investissement cumulé de 14 311,65 euros, et qu'aucun besoin de financement n'est constaté,

Délibère, et,

Décide de reprendre le déficit de fonctionnement du compte administratif 2021 du budget annexe Locaux Commerciaux au compte 002 dépenses de fonctionnement du budget 2022 pour 9 884,78 euros,

Dit que l'excédent d'investissement 2021 du budget annexe Locaux Commerciaux est reporté au compte 001 recettes d'investissement du budget 2022 pour 14 311,65 euros.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,

Vote pour : 27

Abstention : 1 (S. GIBERT)

Délibération N° DEL – 2022 – 061 : Vote du Budget Supplémentaire 2022 du Budget Principal Ville 2021

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° DEL-2022-012 en date du 14 février 2022 portant sur le vote du budget « Principal Ville » exercice 2022,

Vu la délibération n° DEL-2022-057 en date du 23 mai 2022 portant sur l'affectation du résultat 2021 du Budget Principal,

Vu l'état 1259 de l'année 2022 et les notifications de dotations d'État reçues,

Vu les modifications d'inscriptions du budget principal Ville 2022 à opérer et les propositions d'ajustements de crédits,

Vu que les travaux sur l'inventaire opérés en totale concertation avec le poste comptable impliquent de procéder à des écritures comptables,

Vu l'avis de la Commission Ressources du 11 mai 2022.

Délibère et,

Article 1

Approuve le Budget Supplémentaire du budget « Principal Ville » pour l'exercice 2022, pour lequel les balances s'établissent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES					
Budget Primitif	Restes à réaliser N-1 repris au BS	Résultats N-1 Repris au BS	Propositions nouvelles du BS	Total crédits BS	Cumul Prévisions
48 343 285,00	117 665,98	0,00	1 086 635,60	1 204 301,58	49 547 586,58
RECETTES					
48 343 285,00	0,00	796 225,58	408 076,00	1 204 301,58	49 547 586,58

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES					
Budget Primitif	Restes à réaliser N-1 repris au BS	Résultats N-1 Repris au BS	Propositions nouvelles du BS	Total crédits BS	Cumul Prévisions
17 138 711,17	2 928 166,78	5 410 031,53	856 959,00	9 195 157,31	26 333 868,48
RECETTES					
17 138 711,17	3 287 744,80	0,00	5 907 412,51	9 195 157,31	26 333 868,48

Décide des inscriptions budgétaires sur le Budget Supplémentaire – Budget Principal Ville – année 2022 selon le tableau ci-dessous :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
CHAPITRE	LIBELLE	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	TOTAL BS
011	Charges à caractère général	94 278,98	20 586,60	114 865,58
012	Charges de personnel, frais assimilés		245 000,00	245 000,00
65	Autres charges de gestion courante	23 387,00	-22 900,00	487,00
67	Charges exceptionnelles		81 990,00	81 990,00
<i>Total dépenses réelles</i>		<i>117 665,98</i>	<i>324 676,60</i>	<i>442 342,58</i>
023	Virement à la section d'investissement		761 959,00	761 959,00
<i>Total dépenses d'ordre</i>			<i>761 959,00</i>	<i>761 959,00</i>
S/Total dépenses de l'année		117 665,98	1 086 635,60	1 204 301,58
002	Résultat antérieur reporté			
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				1 204 301,58

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
CHAPITRE	LIBELLE	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	TOTAL BS
73	Impôts et taxes		124 623,00	124 623,00
74	Dotations et participations		254 461,00	254 461,00
<i>Total recettes réelles</i>			<i>379 084,00</i>	<i>379 084,00</i>
042	Opérations ordre transfert entre sections		28 992,00	28 992,00
<i>Total recettes d'ordre</i>			<i>28 992,00</i>	<i>28 992,00</i>
S/Total recettes de l'année			408 076,00	408 076,00
002	Résultat antérieur reporté			796 225,58
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT				1 204 301,58

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
CHAPITRE	LIBELLE	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	TOTAL BS
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	547 169,34		547 169,34
204	Subventions d'équipements versées		15 000,00	15 000,00
21	Immobilisation corporelles	1 679 648,95	332 200,00	2 011 848,95
23	Immobilisations en cours	701 348,49	120 000,00	821 348,49
10	Dotations, fonds divers et réserves		254 245,00	254 245,00
13	Subventions d'investissement		11 522,00	11 522,00
45	Opérations pour compte de tiers		95 000,00	95 000,00
<i>Total dépenses réelles</i>		<i>2 928 166,78</i>	<i>827 967,00</i>	<i>3 756 133,78</i>
040	Opérations ordre transfert entre sections		28 992,00	28 992,00
<i>Total dépenses d'ordre</i>			<i>28 992,00</i>	<i>28 992,00</i>
S/Total dépenses de l'année		2 928 166,78	856 959,00	3 785 125,78
001	Résultat antérieur reporté			5 410 031,53
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT				9 195 157,31

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
CHAPITRE	LIBELLE	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	TOTAL BS
13	Subventions d'investissement	3 245 625,48		3 245 625,48
23	Immobilisations en cours	41 919,32		41 919,32
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		5 050 453,51	5 050 453,51
27	Autres immobilisations financières	200,00		200,00
45	Opérations pour compte de tiers		95 000,00	95 000,00
<i>Total recettes réelles</i>		<i>3 287 744,80</i>	<i>5 145 453,51</i>	<i>8 433 198,31</i>
021	Virement de la section de fonctionnement		761 959,00	761 959,00
<i>Total recettes d'ordre</i>			<i>761 959,00</i>	<i>761 959,00</i>
S/Total recettes de l'année		3 287 744,80	5 907 412,51	9 195 157,31
001	Résultat antérieur reporté			
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT				9 195 157,31

Article 2

Confirme, conformément au Contrat d'Engagements Budgétaires et Financiers (CEBF), aux délibérations n° 2020-0092 du 28 septembre 2020 et n° 2021-117 du 15 novembre 2021 et dans le cadre des crédits 2022 votés, que la dernière phase de l'apurement des écritures d'amortissements du compte 1069 s'opérera par une opération semi budgétaire au compte 1068.

Article 3

Autorise, dans le cadre de la mise à jour de l'actif de la collectivité en cours de réalisation, au titre du budget principal, la régularisation d'amortissements par opération non budgétaire par mouvement sur le compte 1068 comme indiqué dans le tableau annexé.

Dit que ces écritures seront opérées par la comptable publique.

Article 4

Confirme, conformément aux crédits ouverts en 2022, la prise en charge par le budget de la ville des déficits des budgets annexes dans les limites suivantes :

- Budget annexe Police Municipale de proximité 720 880 €
- Budget annexe Petite Enfance 1 976 497 €
- Budget annexe Locaux commerciaux 490 000 €

Article 5

Décide d'augmenter de 130 000 € la subvention 2022 au Centre Communal d'Action Sociale et de la porter au total à 1 380 000 €.

Dit que le complément de 130 000 € sera versé selon l'échéancier suivant :

Septembre	50 000,00 €
Octobre	50 000,00 €
Novembre	30 000,00 €

Annexe Délibération du Budget Supplémentaire opérations inventaire

Débit / Crédit	Nature	Montant Débit	Montant Crédit	Observations	réf. Délib
Débit	1068	15 791		Remplace 6811 sur exercices précédents	
Crédit	281538		7 470	Immo 1018-11 Extension et raccordement suite création parking	
Crédit	28046		1 148	GPS-Attributions de compensation Inv 2019	
Crédit	28046		574	Participation équipement multiculturel	
Crédit	28046		574	Participation équipement multiculturel	
Crédit	28041512		6 025	Participation travaux équipement multiculturel GPS (Convention)	
		15 791	15 791		

Débit / Crédit	Nature	Montant Débit	Montant Crédit	Observations	réf. Délib
Crédit	1068		71 392	Remplace 777 sur exercices précédents	
Débit	13918	2 692		Sub 2020 Immo : 1901-2182-00673 Inventaire : 1901-2182-00712 Amortissement 2021 Sub CAF Renault Trafic Pablo Picasso	CA 2021_017

Débit	13913	19 500		Sub 2020 Immo : 2001-1313-IMMO-01079 Inventaire : 2001-1313-0107 Amortissement 2021 Sub Cité éducative C19	CA 2021_016
Débit	13911	19 200		Immo : 1701-1311-IMMO-00001 Inventaire : 1701-1311-00244 Amortissement 2018 à 2021 Sub réinformatisation des écoles	CA 2021_015
Débit	13911	24 000		Année d'origine 2017 Dotation amortissement Sub Académie de Versailles Durée 3 ans 2018 à 2020	CA 2021_001
Débit	13918	6 000		Année d'origine 2017 Amortissement Sub Les résidences Yvelines Essonne - Lutte contre la fracture numérique Immo: 1801-1318-IMMO-00002 Inventaire : 1801-1318-00422 Amortissement 2019 à 2021	CA 2021_020
		71 392	71 392		

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,

Vote pour : 27

Abstention : 1 (S. GIBERT)

Délibération N° DEL – 2022 – 062 : Vote du Budget Supplémentaire 2022 du Budget Annexe Petite Enfance

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° DEL-2022-013 en date du 14 février 2022 portant sur le vote du budget annexe Petite Enfance de l'exercice 2022,

Vu la délibération n° DEL-2022-058 en date du 23 mai 2022 portant sur l'affectation du résultat 2021 du Budget annexe Petite Enfance,

Vu les propositions d'ajustements de crédits,

Vu que les travaux sur l'inventaire opérés en totale concertation avec le poste comptable impliquent de procéder à des écritures comptables,

Vu l'avis de la Commission Ressources du 11 mai 2022.

Délibère et,

Article 1

Approuve le Budget Supplémentaire du budget annexe Petite Enfance pour l'exercice 2022, pour lequel les balances s'établissent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES					
Budget Primitif	Restes à réaliser N-1 repris au BS	Résultats N-1 Repris au BS	Propositions nouvelles du BS	Total crédits BS	Cumul Prévisions
4 110 249,00	0,00	0,00	42 896,07	42 896,07	4 153 145,07
RECETTES					
4 110 249,00	0,00	232 896,07	-190 000,00	42 896,07	4 153 145,07
SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES					
Budget Primitif	Restes à réaliser N-1 repris au BS	Résultats N-1 Repris au BS	Propositions nouvelles du BS	Total crédits BS	Cumul Prévisions
30 767,00	2 738,40	13 665,56	9 033,04	25 437,00	56 204,00
RECETTES					
30 767,00	0,00	0,00	25 437,00	25 437,00	56 204,00

Décide des inscriptions budgétaires sur le budget supplémentaire - Budget Annexe Petite Enfance – année 2022 selon le tableau ci-dessous :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
CHAPITRE	LIBELLE	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	TOTAL BS
012	Charges de personnel, frais assimilés		32 000,00	32 000,00
67	Charges exceptionnelles		1 863,03	1 863,03
<i>Total dépenses réelles</i>			33 863,03	33 863,03
023	Virement à la section d'investissement		2 383,04	2 383,04
042	Opérations ordre transfert entre sections		6 650,00	6 650,00
<i>Total dépenses d'ordre</i>			9 033,04	9 033,04
S/Total dépenses de l'année			42 896,07	42 896,07
002	Résultat antérieur reporté			
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				42 896,07

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
CHAPITRE	LIBELLE	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	TOTAL BS
75	Autres produits de gestion courante		-190 000,00	-190 000,00
<i>Total recettes réelles</i>			-190 000,00	-190 000,00
<i>Total recettes d'ordre</i>			0,00	0,00
S/Total recettes de l'année			-190 000,00	-190 000,00
002	Résultat antérieur reporté			232 896,07
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT				42 896,07

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
CHAPITRE	LIBELLE	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	TOTAL BS
21	Immobilisation corporelles	2 738,40	9 033,04	11 771,44
<i>Total dépenses réelles</i>		2 738,40	9 033,04	11 771,44
<i>Total dépenses d'ordre</i>		0,00	0,00	0,00
S/Total dépenses de l'année		2 738,40	9 033,04	11 771,44
001	Résultat antérieur reporté			13 665,56
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT				25 437,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
CHAPITRE	LIBELLE	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	TOTAL BS
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		16 403,96	16 403,96
<i>Total recettes réelles</i>			16 403,96	16 403,96
021	Virement de la section de fonctionnement		2 383,04	2 383,04
040	Opérations ordre transfert entre sections		6 650,00	6 650,00
<i>Total recettes d'ordre</i>			9 033,04	9 033,04
S/Total recettes de l'année			25 437,00	25 437,00
001	Résultat antérieur reporté			0,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT				25 437,00

Article 2

Autorise, dans le cadre de la mise à jour de l'actif de la collectivité en cours de réalisation, au titre du budget principal, la régularisation d'amortissements par opération non budgétaire par mouvement sur le compte 1068 comme indiqué dans le tableau annexé.

Dit que ces écritures seront opérées par la comptable publique.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,

Vote pour : 27

Abstention : 1 (S. GIBERT)

Délibération N° DEL – 2022 – 063 : Vote du Budget Supplémentaire 2022 du Budget Annexe Police Municipale de Proximité

Mme Gibert tient à intervenir sur la situation globale de la police municipale. Elle remarque que la ville de Grigny n'arrive pas à être attractive et à garder ses policiers municipaux. Elle s'interroge donc sur cet aspect, même si elle reconnaît qu'il existe une concurrence entre les villes pour recruter des policiers municipaux.

Elle pense que cantonner les agents à certains quartiers et à des périmètres bien définis, avec des missions plus que restreintes, ne valorise pas la police et les missions que les agents aspireraient à avoir sur ce territoire.

M. le Maire indique que, depuis la création de la police municipale, des contrats n'ont pas été renouvelés par la municipalité, car les personnes ne faisaient pas l'affaire à la pratique.

Il observe effectivement que le marché est très tendu concernant les policiers municipaux. Il rappelle que le dernier directeur, qui venait de la police nationale, a reçu un an de formation payée par la ville de Grigny, mais qu'il est parti 6 mois après. C'est le cas de beaucoup de collectivités.

Ainsi qu'il l'a précédemment indiqué, 3 personnes vont arriver le 1^{er} juin prochain, dont :

- ❖ Un vidéo-opérateur qui travaillera au sein du CSU qui est en lien étroit avec les forces de l'ordre.
- ❖ Un policier municipal.
- ❖ Un ASVP.

Le poste de directeur de la police municipale est assuré par intérim. Cela se passe très bien, y compris dans le relationnel avec les agents, les habitants et la police nationale.

Mais, effectivement, la ville n'accepte pas les « cow-boys ». Des personnes candidatent mais elles ne sont pas retenues. Grigny a un niveau d'exigence élevé sur sa police de proximité, qui n'est pas armée à ce stade mais qui pourrait potentiellement l'être à l'avenir.

En revanche, le périmètre sur le territoire n'est pas un sujet chez celles et ceux qui recherchent un emploi, lesquels comprennent très bien que les quartiers de reconquête républicaine doivent d'abord être reconquis par la police nationale. Ce sujet n'est en tout cas pas pointé par les Ressources Humaines.

Mme Gibert relève que c'est un sujet pour les habitants dans le sens où ils ne comprennent pas que la police municipale n'aille pas partout à Grigny.

M. le Maire mentionne qu'il a fait tous les derniers conseils de voisinage en présence du commissaire de Juvisy, qui a pu s'exprimer très clairement sur la stratégie d'intervention et sur l'ouverture du point contact police. Ce dernier est ouvert depuis 2 ans dans l'ancien commissariat de Grigny de 8h à 12h et de 14h à 17h du lundi au vendredi.

Il fait également état des 1 500 postes de policiers municipaux à pourvoir en région Ile-de-France, ce qui est une masse importante.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° DEL-2022-014 en date du 14 février 2022 portant sur le vote du budget annexe Police Municipale de Proximité de l'exercice 2022,

Vu la délibération n° DEL-2022-059 en date du 23 mai 2022 portant sur l'affectation du résultat 2021 du Budget annexe Police Municipale de Proximité,

Vu les propositions d'ajustements de crédits,

Vu l'avis de la Commission Ressources du 11 mai 2022.

Délibère et,

Article 1

Approuve le Budget Supplémentaire du budget annexe Police Municipale de Proximité pour l'exercice 2022, pour lequel les balances s'établissent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES					
Budget Primitif	Restes à réaliser N-1 repris au BS	Résultats N-1 Repris au BS	Propositions nouvelles du BS	Total crédits BS	Cumul Prévisions
723 638,00	0,00	6 419,71	-6 419,71	0,00	723 638,00
RECETTES					
723 683,00	0,00	0,00	0,00	0,00	723 683,00
SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES					
Budget Primitif	Restes à réaliser N-1 repris au BS	Résultats N-1 Repris au BS	Propositions nouvelles du BS	Total crédits BS	Cumul Prévisions
22 889,00	7 253,48	0,00	27 554,63	34 808,11	57 697,11
RECETTES					
22 889,00	4 757,81	30 050,30	0,00	34 808,11	57 697,11

Décide des inscriptions budgétaires sur le budget supplémentaire - Budget Annexe Police Municipale de Proximité – année 2022 selon le tableau ci-dessous :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
CHAPITRE	LIBELLE	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	TOTAL BS
012	Charges de personnel, frais assimilés		-6 419,71	-6 419,71
	<i>Total dépenses réelles</i>		-6 419,71	-6 419,71
	<i>Total dépenses d'ordre</i>		0,00	0,00
	S/Total dépenses de l'année		-6 419,71	-6 419,71
002	Résultat antérieur reporté			6 419,71
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				0,00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
CHAPITRE	LIBELLE	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	TOTAL BS
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 090,00		1 090,00
21	Immobilisation corporelles	6 163,48	27 554,63	33 718,11
	<i>Total dépenses réelles</i>	7 253,48	27 554,63	34 808,11
	<i>Total dépenses d'ordre</i>	0,00	0,00	0,00
	S/Total dépenses de l'année	7 253,48	27 554,63	34 808,11
001	Résultat antérieur reporté			
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT				34 808,11

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
CHAPITRE	LIBELLE	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	TOTAL BS
27	Autres immobilisations financières	4 757,81		
	<i>Total recettes réelles</i>	<i>4 757,81</i>	<i>0,00</i>	<i>4 757,81</i>
	<i>Total recettes d'ordre</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
	S/Total recettes de l'année	4 757,81	0,00	4 757,81
001	Résultat antérieur reporté			30 050,30
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT				34 808,11

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,

Vote pour : 27

Abstention : 1 (S. GIBERT)

Délibération N° DEL – 2022 – 064 : Vote du Budget Supplémentaire 2022 du Budget Annexe Locaux Commerciaux

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° DEL-2022-015 en date du 14 février 2022 portant sur le vote du budget annexe Locaux Commerciaux de l'exercice 2022,

Vu la délibération n° DEL-2022-060 en date du 23 mai 2022 portant sur l'affectation du résultat 2021 du Budget annexe Locaux Commerciaux,

Vu les propositions d'ajustements de crédits,

Vu l'avis de la Commission Ressources du 11 mai 2022.

Délibère et,

Article 1

Approuve le Budget Supplémentaire du budget annexe Locaux Commerciaux pour l'exercice 2022, pour lequel les balances s'établissent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES					
Budget Primitif	Restes à réaliser N-1 repris au BS	Résultats N-1 Repris au BS	Propositions nouvelles du BS	Total crédits BS	Cumul Prévisions
490 000,00	0,00	9 884,78	-9 884,78	0,00	490 000,00
RECETTES					
490 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	490 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES					
Budget Primitif	Restes à réaliser N-1 repris au BS	Résultats N-1 Repris au BS	Propositions nouvelles du BS	Total crédits BS	Cumul Prévisions
0,00	0,00	0,00	14 311,65	14 311,65	14 311,65
RECETTES					
0,00	0,00	14 311,65	0,00	14 311,65	14 311,65

Décide des inscriptions budgétaires sur le budget supplémentaire - Budget Annexe Locaux Commerciaux – année 2022 selon le tableau ci-dessous :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
CHAPITRE	LIBELLE	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	TOTAL BS
65	Autres charges de gestion courante		-9 884,78	-9 884,78
	<i>Total dépenses réelles</i>		-9 884,78	-9 884,78
	<i>Total dépenses d'ordre</i>		0,00	0,00
	S/Total dépenses de l'année		-9 884,78	-9 884,78
002	Résultat antérieur reporté			9 884,78
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				0,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
CHAPITRE	LIBELLE	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	TOTAL BS
16	Emprunts et dettes assimilées		8 200,00	8 200,00
27	Autres immobilisations financières		6 111,65	6 111,65
	<i>Total dépenses réelles</i>		14 311,65	14 311,65
	<i>Total dépenses d'ordre</i>		0,00	0,00
	S/Total dépenses de l'année		14 311,65	14 311,65
001	Résultat antérieur reporté			
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT				14 311,65

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
CHAPITRE	LIBELLE	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	TOTAL BS
	<i>Total recettes réelles</i>		0,00	0,00
	<i>Total recettes d'ordre</i>		0,00	0,00
	S/Total recettes de l'année		0,00	0,00
001	Résultat antérieur reporté			14 311,65
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT				14 311,65

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,

Vote pour : 27

Abstention : 1 (S. GIBERT)

Mme Gibert étant arrivée en cours de séance, **M. le Maire** propose de lui laisser la parole sur le budget, en notant qu'elle a voté pour le budget supplémentaire même s'il suggère qu'il a pu s'agir d'une erreur de sa part.

Mme Gibert le confirme et apprécierait que ce soit rectifié.

M. le Maire l'accepte.

Mme Gibert constate en cela que M. Rio est un démocrate.

Elle observe plus globalement que les finances de la ville s'améliorent et sont à l'équilibre, mais il lui semble quand même nécessaire de rappeler comment cette situation a pu arriver : le Contrat d'engagements budgétaires et financiers a obligé Grigny à s'engager sur certains points, en l'occurrence sur la gestion de son personnel.

Elle remercie aussi les Grignoises et Grignois, car la politique de cessions foncières a permis de renflouer les comptes de la ville. En effet, l'administrateur judiciaire du syndical principal de Grigny 2 réclamait de l'ordre de 5,5 M€ à la commune au titre des charges du terrain de La Folie. Mais un protocole à l'amiable entre le préfet, cet administrateur judiciaire et le maire de Grigny a tout de même impliqué que les copropriétaires payent un arriéré de 2,5 M€ de charges.

Il est aussi à relever que l'aide de l'Etat (donc les impôts de tous), dans le cadre du Contrat d'engagements budgétaires et financiers année après année, a permis d'améliorer le budget municipal.

La ville reste quand même sous oxygène. Son modèle de gestion est non-viable, dans le sens où l'indépendance financière n'est pas atteinte. Elle serait d'ailleurs en faillite sans les aides dont bénéficie Grigny. Il faut donc rester en alerte et vigilant.

Elle rappelle enfin que M. Rio avait eu l'indécence, lors d'une séance de Conseil municipal, de citer le couple Trabelsi dans une délibération. Il avait engagé les finances de la ville pour leur faire un procès qu'il a perdu. Elle demande donc que ces dépenses ne soient pas impactées sur le budget de la ville. Elle estime que ce n'est pas aux Grignoises et aux Grignois de payer ces procédures.

M. le Maire trouve cette intervention déséquilibrée dans ses propos et ses principes.

Il remercie tout d'abord Mme Gibert de noter objectivement que la situation s'améliore et que le budget est prudent. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle il appelle un nouveau CEBF pour 2023-2028, afin de consolider ces acquis dans un contrat gagnant-gagnant.

En revanche, il lui rappelle que c'est la ville de Grigny qui est à l'initiative du CEBF et de toutes les propositions qui ont été faites. Chaque point a été négocié, des cessions foncières jusqu'à la projection financière, avec des exigences de la préfecture, pour tenir un cap en commun. D'ailleurs, il signale pour la petite histoire, puisqu'il y a maintenant prescription, que cet accord a été acté à l'Elysée, dans un bureau avec la conseillère Territoires du Président Macron. Il était accompagné d'Anne-Marie Laurent, et il se souvient qu'il leur a été demandé si les différents acteurs pouvaient leur faire confiance. Force est de constater qu'à un an de la fin du CEBF, sur les comptes 2021, la trajectoire est respectée.

Il demande à Mme Gibert de réécouter d'une part les propos du préfet de l'Essonne de l'époque, à savoir M. Albertini, disant que la ville de Grigny avait le droit à réparation, d'autre part les propos de Julien Denormandie indiquant que cette ville a le droit de vivre normalement. Ces personnes ne sont pas de son parti politique, mais elles ont pris la hauteur des enjeux et leur exceptionnalité. C'est ainsi qu'un certain nombre d'actions ont pu se faire.

Il partage la vigilance mais la situation s'améliore. C'est visible dans l'autofinancement et dans le désendettement. Il réitère que l'endettement est à 1 039 € par habitant, là où la strate démographique est à 1 064 €. De plus, lorsque la ville rembourse 2,5 M€, elle n'emprunte qu'1 M€. Cet engagement a été respecté, d'autant plus qu'il va falloir réinvestir à partir de 2023 avec les chantiers ANRU.

Sur le lot 81, Mme Gibert peut réécrire l'histoire comme bon lui semble, mais ce n'est pas la réalité tout simplement et ce ne sont pas les copropriétaires qui ont payé le désendettement de Grigny ; c'était une propriété de la ville et les recours n'étaient pas terminés.

Mme Gibert mentionne que le protocole vient de là.

M. le Maire s'inscrit en faux car le protocole ne s'est pas fait là-dessus. Il rappelle que la municipalité avait 9 procédures contre l'administrateur, sur la tenue de ses comptes, sur la sincérité de ses comptes, sur la véracité de ses comptes.

Effectivement, la ville a proposé un protocole pour que toutes les parties puissent sortir de cette situation de blocage par le haut. Mme Gibert a omis de préciser que le désendettement du syndicat principal s'est fait effectivement avec une partie du montant de la vente, mais pas uniquement : la majorité municipale a renégozié les dettes de l'eau et du chauffage qui se montaient à environ 9 M€ à l'époque. Donc, ce ne sont pas les 3 M€ du terrain de La Folie qui ont changé la donne.

Il pointe que Mme Gibert, en tant que copropriétaire et responsable de tranche, sait qu'au moment de la scission l'administrateur n'a pas fait son travail, notamment vis-à-vis des débiteurs du syndicat principal. Il se trouve que le plus gros d'entre eux (débit de 155 000 €), était M. Kassandra, lequel a été candidat à la mairie en 2014. L'une des stratégies que la ville avait proposées était d'aller voir les gros débiteurs de plus de 10 000 €, considérant que les petits avaient possiblement eu des accidents de parcours de vie. Tout le monde peut en effet perdre son emploi et ne pas arriver à payer ses charges, mais il s'agissait là d'un propriétaire 100 % bailleur, qui avait la plus grosse dette de copropriétaire. Il faut donc se demander pourquoi ce monsieur n'a pas fait l'objet d'une poursuite en bonne et due forme par M. Nicolas Deshayes. Pour sa part, M. le maire a son idée, puisque ce monsieur les recevait dans son local qui était près de celui de Convergence et près de celui qui accueillait un parti politique déguisé en association.

Concernant les frais d'avocat que paie la ville, il trouve les propos de Mme Gibert honteux et déséquilibrés. Il lui demande quelle position elle adopte lorsque la ville engage des recours contre les marchands de sommeil et qu'elle ne gagne pas (elle les gagne heureusement dans 99 % des cas). Il remarque que M. Bafounta, qui était sur la liste du groupe de Mme Gibert, a été condamné pour cette raison par une action de la ville.

Mme Gibert relève qu'il n'était plus sur la liste.

M. le Maire lui demande si, dans les 2 cas pour lesquels la mairie a perdu en première instance, il doit également rembourser la procédure.

Il souligne que, dans ces affaires, les personnes ont eu le bénéfice du doute de la part du tribunal mais, pour sa part, il ne doute pas. Mme Gibert ne devrait pas non plus douter en tant que républicaine et conseillère départementale. Il considère qu'elle fait le mauvais choix en défendant l'indéfendable. Il lui conseille de mieux choisir ses amis et de s'occuper de ses ennemis.

Mme Gibert tient à nuancer ces propos, en mentionnant que dès que son groupe a su qu'une procédure était en cours contre ce présumé marchand de sommeil, celui-ci a été enlevé de la liste. Elle peut adresser le courrier que son groupe a envoyé en pleine campagne pour le radier de la liste municipale.

Par rapport aux marchands de sommeil, elle confirme que les procédures dans ce cas relèvent de l'intérêt général de la copropriété et des habitants, donc elle les soutient.

En revanche, pour l'histoire entre M. le Maire et les personnes en question, les Grignois et les Grignois n'ont rien à y voir. La ville n'a donc pas à participer au règlement de compte entre les différents protagonistes.

M. le Maire se demande alors pourquoi le Conseil départemental de l'Essonne, qui fait partie de la Commission départementale de lutte contre l'habitat indigne, ne se porte pas partie civile aux côtés de la ville contre les marchands de sommeil, et n'agit pas concrètement.

Mme Gibert constate que le Département participe de façon conséquente sur Grigny, donc elle invite M. le Maire à ne pas se défaire en parlant du Conseil départemental. Elle trouve que c'est indigne de lui.

Elle réitère qu'elle souscrit à la lutte contre les marchands de sommeil, mais qu'elle trouve inadmissible de dépenser l'argent des impôts des Grignois et des Grignois pour des règlements de compte intuitu personae entre M. Rio et d'autres personnes.

Mme Le Briand considère qu'il est indigne et choquant que Mme Gibert puisse traiter la situation au regard des Trabelsi de règlement de compte, même si elle apparaît très proche d'un membre de cette famille, car monsieur le maire n'est pas le seul concerné, des agents ont été menacés et molestés par cette famille. Elle lui demande de garder un peu de dignité.

Mme Gibert redemande la parole pour répondre à Mme Le Briand.

M. le Maire observe qu'elle n'est pas obligée de répondre, chacun s'accusant de mauvaise foi. Il propose plutôt de passer à la délibération suivante.

M. Boukantar est d'accord, sachant que les points à l'ordre du jour portaient sur le budget.

M. le Maire reprend néanmoins pour Mme Gibert les ajustements que la ville a demandés. Certains sujets doivent être mis sur la table. Le préfet a déjà été saisi et une rencontre a été programmée à cet effet.

Il signale aussi que, pour la MDS, il est prévu 21 postes de travailleurs sociaux sur le papier. 13 sont actuellement pourvus et 8 postes seulement dans un proche avenir. Comme pour la police municipale, il existe manifestement des difficultés de recrutement sur le territoire alors que les demandes en matière d'action sociale sont nombreuses. C'est donc un sujet pour lequel il faut trouver des solutions.

Mme Gibert voulait alerter sur le turnover permanent qui a lieu à Grigny au niveau de la police municipale, marquant effectivement un problème de recrutement, mais aussi d'attractivité et de pérennisation de ces emplois au sein de la ville.

Pour la Maison départementale des solidarités, comme elle l'a déjà formulé lors du dernier Conseil municipal, les problèmes de recrutement concernent tous les métiers (éducateurs spécialisés, assistantes sociales, etc.), mais la Maison de l'Essonne à la Grande Borne permet de compenser le manque de personnel actuel de la MDS.

M. le Maire le note.

Délibération N° DEL – 2022 – 065 : Abrogation de la délibération du 24 septembre 2018 n°2018_0089

M. le Maire explique qu'il s'agit d'abroger une délibération que le Conseil municipal avait prise pour s'opposer au déplacement des compteurs électriques Linky. Or, le tribunal administratif ordonne l'annulation de cette délibération.

M. Issa pointe effectivement que, par une délibération du 24 septembre 2018, le Conseil municipal avait décidé de s'opposer à l'installation des compteurs Linky, pour 3 raisons :

– de possibles risques sanitaires liés aux ondes électromagnétiques pour les personnes électrosensibles.

– du surcoût de l'installation et de la durée de vie limitée des compteurs.

– en termes de proximité du service public, ces installations distancient encore un peu plus l'utilisateur du fournisseur d'énergie et tendent à réduire l'emploi de proximité.

Conformément à la jurisprudence en vigueur, le tribunal administratif a ordonné l'annulation de la délibération du 24 septembre 2018. Le Conseil municipal est donc contraint de l'abroger.

Mme Gibert exprime sa satisfaction par rapport à une motion qui avait été prise sur les compteurs et se félicite que l'Etat combatte les dogmatismes et l'idéologie contre-productive.

M. le Maire mentionne qu'il s'agit du tribunal administratif, en l'occurrence, sur recours de l'opérateur désormais privé.

M. Zerkal demande si d'autres collectivités ont fait ce genre de recours.

M. le Maire le confirme, mais les « puissants » ont gagné. Il comprend néanmoins la satisfaction de Mme Gibert qui avait voté contre cette délibération avec M. Gaubier.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2018-0089 du 24 septembre 2018 au « refus du déclassement des compteurs d'électricité existants et de leur élimination au titre de l'installation de compteurs communicants »,

Vu la requête du 09 janvier 2020 de la Société Enedis au Tribunal administratif d'ordonner l'annulation de la délibération n°2018-0089,

Vu l'ordonnance du 18 mars 2022 du Tribunal administratif enjoignant le Maire de Grigny de réunir le Conseil Municipal et d'inscrire à l'ordre du jour l'abrogation de la délibération du 24 septembre dans un délai de trois mois à compter de la notification de l'ordonnance,

Délibère, et,

Décide d'abroger la délibération n°2018-0089 prise par le Conseil Municipal du 24 septembre 2018

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,

Vote à l'unanimité

Délibération N° DEL – 2022 – 066 : Autorisation de dépôt de demande de permis de construire pour le projet de restructuration du Groupe scolaire Langevin-Perrin

Mme Jacquemin observe que les enfants du quartier des Tuileries méritent d'avoir une école digne de ce nom.

Dans cette logique, le projet de restructuration de l'école Langevin-Perrin vise plusieurs objectifs :

- L'augmentation du nombre de classes pour chacune des écoles, à savoir :
 - o L'école maternelle devra intégrer au moins 2 salles de classe supplémentaires : 1 classe pour accueillir les enfants des Tuileries actuellement scolarisés dans le GS Dulcie September/ Angela Davis (enjeu cœur de ville), soit environ 15 élèves et 1 classe pour le dédoublement envisagé des Groupes Scolaires,
 - o L'école élémentaire devra intégrer au moins 2 salles de classe supplémentaires (passant de 17 actuellement à 19) : 1 classe en remplacement du préfabriqué accueillant la classe de CE1 dans la cour, 1 classe pour accueillir les enfants des Tuileries actuellement scolarisés dans le GS Dulcie September/ Angela Davis (enjeu cœur de ville) soit environ 45 élèves.
- La création de locaux dédiés pour le service périscolaire visant à améliorer l'accueil et à augmenter les capacités d'accueil (objectif 30 % des effectifs à terme).
- L'amélioration de la fonctionnalité du bâtiment.
- L'amélioration du fonctionnement du restaurant scolaire et l'augmentation de la capacité d'accueil (objectif 50%, voire 70% des effectifs à terme).
- L'intégration d'espaces dédiés pour développer la « pédagogie cité éducative ».
- L'amélioration thermique du bâtiment, dans une démarche environnementale certifiée « bâtiment durable francilien ».
- La mise en accessibilité du bâtiment.
- La rénovation globale du bâti.
- L'amélioration du fonctionnement du bâtiment au sein de chaque école et entre les écoles.
- La réhabilitation de l'espace sportif extérieur ainsi que des cours d'écoles.
- L'accroissement du nombre de places de stationnement passant de 31 à 44 places.

Ce projet s'intègre dans le projet global d'un quartier durable, valorisé avec la rénovation de la voirie, de l'espace de jeu, du terrain de La Folie et du travail autour de la copropriété.

Pour que Grigny devienne une terre d'excellence en matière d'éducation, le Conseil municipal doit offrir aux jeunes de la ville les meilleures conditions pour étudier et s'épanouir au sein des établissements scolaires.

Il est donc proposé de signer l'autorisation de dépôt de la demande de permis de construire pour le projet de restructuration du Groupe scolaire Langevin-Perrin.

M. le Maire remarque en complément que les coûts opérationnels se montent à un peu plus de 9 M€ HT et que les subventions acquises s'élèvent à hauteur de 8,3 M€.

S'agissant du planning prévisionnel, les travaux démarreraient en mars 2023 pour une livraison fin 2024. La difficulté est que ce chantier se fera en site occupé. Il est à noter la très

bonne participation de l'ensemble des enseignants et des parents d'élèves qui sont extrêmement impliqués.

Mme Gibert souhaite savoir si des problématiques de surcoût et d'approvisionnement peuvent se poser eu égard à la situation actuelle.

M. le Maire relève que l'avant-projet définitif (APD) est attendu pour juin 2022. Il craint effectivement un certain nombre de surcoûts face auxquels il faudra procéder à des réadaptations. Des adaptations ont déjà été décidées pour contrer l'envolée des prix. Par exemple, le premier matériau qui avait été imaginé en termes d'isolation coûte trop cher et une autre proposition a été faite. Il s'agit de rester dans les prix convenus.

Mme Gibert demande si la qualité de la construction sera impactée.

M. le Maire indique que les maîtres d'œuvre font preuve d'ingéniosité sur cet aspect.

Il rappelle que ce quartier fait l'objet, dans le cadre de l'ORCOD-IN d'un certain nombre de travaux menés par Grand Paris Sud sur l'ensemble des voiries, des parcs et des espaces publics. Avec l'école, le quartier sera quasiment neuf avec les travaux d'urgence qui vont commencer. En 4 ou 5 ans, le quartier des Tuileries aura complètement été refait, au niveau des voiries, de l'éclairage public, de la vidéo-protection, de l'école, des parcs, des aires de jeux, les travaux d'urgence étant financés à 100 %, toutes taxes comprises.

Mme Gibert émet une alerte sur les squares : il faudrait mettre une organisation la nuit, parce que les parcs restent ouverts. Les habitants sont excédés, surtout en été, d'entendre des cris jusqu'à minuit ou 1h du matin, voire 2h ou 3h du matin.

M. le Maire indique que le système de médiation va être mis en place à partir du 1^{er} juin prochain, comme l'an dernier.

Mme Gibert espère que ce sera de la vraie médiation, pas comme celle qu'a faite l'association retenue l'année dernière.

M. le Maire mentionne que ce sont des médiateurs pas des policiers. Parallèlement, en cas de problème, il est toujours possible de faire le 17 et d'appeler la police nationale.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.421.1 et suivants et R.421.1 et suivants,

Vu la délibération DEL-2020-0035 du 27 mai 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Considérant que l'alinéa 26 de la délibération n°DEL-2020-0035 autorise le Maire à procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens dont le coût n'excède pas 1 000 000 d'euros,

Considérant la décision du Conseil municipal de procéder, dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain, à la réhabilitation et l'extension du groupe scolaire Langevin-Perrin,

Considérant que ce projet accroît les emprises de l'école, en modifie les aspects extérieurs, intègre l'aménagement extérieur de l'espace sportif,

Considérant que le montant des travaux est supérieur à 1 000 000 d'euros,

Considérant que ce projet nécessite un permis de construire,

Délibère, et,

Autorise Monsieur le Maire à déposer la demande de permis de construire pour le projet de restructuration du Groupe scolaire Langevin-Perrin,

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent, nécessaire à l'obtention de cette autorisation et la réalisation des travaux.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,

Vote pour à l'unanimité

Délibération N° DEL – 2022 – 067 : Bilan annuel des opérations foncières réalisées sur l'exercice 2021

M. Djearamin pointe qu'en application de l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal doit, chaque année, délibérer sur le bilan des acquisitions et cessions foncières réalisées soit directement par la ville, soit par l'intermédiaire de personnes publiques ou privées agissant pour son compte dans le cadre d'une convention.

Les acquisitions réalisées par la ville en 2021 répondent à des objectifs intégrés dans le projet Grigny 2030.

Il s'agit :

- Des acquisitions Route de Corbeil, afin de réaliser le futur pôle éducatif Corbeil Sablons qui sera structurant pour le futur de Grigny 2.
- L'acquisition de la Poste du centre-ville, où sera implantée dès septembre 2023 la police municipale en lieu et place de l'ancien centre de tri aujourd'hui inutilisé.
- Les acquisitions dans le cadre de la scission de la copropriété Grigny 2 pour des espaces ayant vocation à intégrer le domaine public de la ville. C'est le cas particulièrement d'espaces à vocation publique (principalement des parcelles de voirie) et d'espaces verts, avec l'objectif de redresser l'entretien du quartier.

Le rapport évoque aussi les acquisitions et cessions assurées par Grand Paris Aménagement, qui sont des opérations induites dans la réalisation du futur Cœur de Ville.

Cette politique urbanistique est utile aux Grignois et à l'avenir de Grigny. Il est donc demandé de prendre acte de ce bilan et d'approuver le rapport.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°95-127 du 08 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public et notamment son article 11,

Vu la circulaire du 11 février 1996 relative à l'article 11 de la loi n°95-127 du 08 février 1995,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1,

Considérant que la Ville doit délibérer une fois par an sur le bilan de sa politique foncière et que ce bilan doit être annexé au compte administratif,

Délibère, et,

Approuve le rapport sur les acquisitions et cessions réalisées en 2021 par la Ville d'une part et par Grand Paris Aménagement dans le cadre de la concession d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concertée du Centre-Ville d'autre part, présenté en annexe,

Prend acte du bilan des acquisitions et cessions réalisées en 2021 présenté en annexe,

Dit que le bilan des acquisitions et cessions réalisées en 2021 sera annexé au compte administratif

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,

Vote à l'unanimité

Délibération N° DEL – 2022 – 068 : Autorisation donnée au Maire à signer la Garantie d'emprunt pour le financement de l'opération de réhabilitation lourde / restructuration de 300 logements locatifs sociaux de l'Immobilière 3F situés 2-10 square Rodin et 7-9 Avenue des Sablons – 91350 Grigny)

Mme Le Briand indique que dans le cadre du projet de sauvegarde de Grigny 2, Immobilière 3F a engagé de lourds travaux de réhabilitation et de restauration de 300 logements situés au 7-9 avenue des Sablons et au 2-10 square Rodin.

Ces travaux subventionnés par l'ANRU ont pour objectif de rénover l'ensemble des parties privatives et des parties communes de ces immeubles. Les aménagements permettront aussi d'améliorer la performance énergétique, ce qui est un sujet primordial. Le tout se fera sans augmentation de loyers.

La convention a déjà été votée le 29 mars 2021 par le Conseil municipal. Elle prévoyait une garantie communale d'emprunt pour un droit de réservation de 60 logements jusqu'au 1^{er} janvier 2049. D'un commun accord des parties prenantes, il est proposé un avenant pour étendre cette convention de réservation jusqu'au 1^{er} janvier 2069.

Il est demandé d'approuver l'avenant et d'autoriser le Maire à signer tous les documents qui s'y rapportent.

Mme Gibert n'a pas la délibération sous les yeux, mais elle comprend que celle-ci concerne la garantie de passif et la convention pour les 60 logements.

M. le Maire précise que la garantie a été passée antérieurement. Il s'agit maintenant de proroger la réservation pour la caler sur l'emprunt.

Il fait observer qu'il s'agit d'une belle opération.

Mme Gibert souligne là encore l'effort financier des copropriétaires qui est passé sous silence.

M. le Maire mentionne qu'il est de 500 000 €, sur les 6 M€ de travaux.

Mme Gibert relève qu'il ne peut pas être au même niveau que celui d'I3F. Malgré tout, elle tenait à souligner l'effort fait par les copropriétaires.

M. le Maire signale qu'I3F est également copropriétaire, mais Mme Gibert le sait puisqu'elle est présidente de la tranche.

Mme Gibert parlait des copropriétaires privés et non pas du bailleur social.

M. le Maire souligne qu'ils paient moins que ce qu'ils devraient justement en raison de la présence du bailleur social.

Mme Gibert pointe que chacun paie en fonction de son tantième.

M. le Maire lui expliquera mieux le financement.

Le Conseil Municipal,

Vu Les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu L'article 2298 du Code civil,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu la demande formulée le 16 novembre 2018 par la S.A H.L.M Immobilière 3F, pour l'accord d'une garantie d'emprunt,

Vu la délibération du 29 mars 2021 n°2021-054 portant sur la validation de la garantie d'emprunt pour le financement de l'opération de réhabilitation lourde / restructuration de 300 logements locatifs sociaux de l'Immobilière 3F situés 2-10 square Rodin et 7-9 Avenue des Sablons – 91350 Grigny,

Vu la délibération du 29 mars 2021 n°2021-055 portant sur la validation de la convention de réservation de 60 logements au profit de la Ville, situés 7-9 avenue des Sablons et 2-10 square Rodin, patrimoine d'Immobilière 3F,

Considérant qu'Immobilière 3F propose que cette convention, à la date de la signature, soit prorogée jusqu'au 01/01/2069,

Vu l'avis de la Commission ville durable du 10 mai 2022,

Délibère, et,

Approuve l'avenant à la convention de réservation de logements au profit de la Ville, en contrepartie de cette garantie communale d'emprunt, annexé à la présente délibération.

Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant et l'ensemble des actes y afférents,

Dit qu'une copie de la présente délibération et qu'un exemplaire dudit avenant à la convention seront transmis à Immobilière 3F.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,

Vote à l'unanimité

Délibération N° DEL – 2022 – 069 : Signature de la nouvelle convention relative aux transports scolaires avec Ile de France Mobilité

Mme Chabrot précise que la nouvelle convention relative aux transports scolaires avec Ile-de-France Mobilités a pour objet la reconduction de la convention pour les transports scolaires des établissements Gabriel Péri et Dulcie September entre la ville et Ile-de-France Mobilités qui remplace désormais le STIF.

L'ancienne convention qui avait été signée avec le STIF le 5 février 2018 expirera en juillet 2022.

Par la signature de cette convention, la ville obtiendra une dotation financière de la part d'Ile-de-France Mobilités en échange d'une gestion en direct de la relation client.

Les familles pourront directement rentrer en lien avec les services de la ville afin d'inscrire les élèves au transport scolaire pour les trajets entre leur domicile et leur établissement. Cela concernera les enfants du quartier des Tuileries inscrits à l'école Dulcie September et les enfants du Potager de l'Arbalète inscrits à l'école Gabriel Péri.

Cette mesure représentera à la fois un gain de temps considérable pour les parents devant se rendre à leur lieu de travail, mais aussi un moyen de mobilité pour les enfants dont les parents ne possèdent pas de véhicule personnel.

Il est également proposé un complément à la délibération, afin de demander un déplacement de l'arrêt de bus du Potager de l'Arbalète, ainsi qu'un bus de taille inférieure plus adapté à la demande et aux voies de circulation du village.

Il est proposé de signer cette nouvelle convention relative aux transports scolaires avec Ile-de-France Mobilités.

M. Brivady demande combien d'enfants le bus de taille inférieure pourrait accueillir.

M. le Maire indique qu'il contiendrait 30 places.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.5212-33 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16-12, R.1241-66 et R.3111-15 à D.3111-36,

Vu l'ordonnance n°59-151 du 07 janvier 1959 relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France, modifiée notamment par la loi n°2009-1503 du 08 décembre 2009,

Vu le décret n°59-197 du 07 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France,

Vu la délibération du conseil d'Ile de France Mobilité n°2020-030 du 05 février 2020 approuvant le règlement régional relatif aux circuits spéciaux scolaires,

Vu la délibération du conseil d'Ile de France Mobilité n°2020-189 du 10 juin 2020 modifiant le règlement régional relatif aux circuits spéciaux scolaires,

Vu la délibération du conseil municipal de Grigny n°2018-0003 portant sur la signature de nouvelles conventions relatives aux transports scolaires avec le Syndicat des Transports d'Ile de France (STIF),

Considérant la nécessité de statuer sur la reconduction de la convention relative aux transports scolaires entre Ile de France Mobilité et la commune incluant les nouvelles modalités exposées,

Considérant la prise en compte par le STIF des demandes de la Ville pour le remplacement du bus actuel par un bus de capacité compatible avec les contraintes de circulation et de passage dans les rues empruntées, et donc de moindre importance et le déplacement de l'arrêt de bus au droit de la résidence du Potager de l'Arbalète,

Délibère, et,

Accepte la nouvelle délégation de compétences relative aux circuits spéciaux de transports scolaires avec Ile de France Mobilité,

Autorise le Maire à signer l'ensemble des documents y afférents.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,

Vote à l'unanimité

Pour les deux délibérations suivantes, **M. Louison** souligne que, le 15 avril dernier, le lancement de la Cité olympique réunissait près d'une centaine de représentants du monde sportif grignois, ainsi que Mme la Déléguée du Préfet et des responsables de l'Education nationale.

En mobilisant des enjeux autour du bien-être, de l'éducation, de la santé, de la confiance en soi, de la sociabilisation, des compétences professionnelles et de l'insertion, le sport est à la croisée des chemins. Il représente un quadruple défi pour les acteurs publics grignois : le droit au sport pour toutes et tous ; la nouvelle croissance des mouvements sportifs grignois ; le sport à l'école ; la montée en compétences grâce aux dispositifs d'insertion. La pierre angulaire de ce défi est le développement des équipements sportifs, sans lequel rien ne sera possible.

La ville veut ainsi approfondir le travail engagé en :

- mettant à niveau les équipements sportifs en regard des nouvelles pratiques sportives.
- optimisant la disponibilité et la convivialité des équipements sportifs existants à l'intention des publics, des clubs, des écoles et collèges, des associations.
- proposant de nouveaux équipements sportifs polyvalents.

Les équipements sportifs sont au cœur du projet de ville, à travers une trame d'équipements sportifs qui va de la Grande Borne jusqu'aux lacs.

Dans les villes qui disposent de quartiers prioritaires de la ville, le taux d'équipement par habitant est inférieur de 40 % à la moyenne nationale. Ce constat fut au cœur du cri d'alarme lancé au Président de la République par 200 maires le 14 novembre 2020 pour les quartiers prioritaires de la ville. Il en a résulté, avec le Comité interministériel de Grigny du 29 janvier 2021, 100 M€ d'investissement pour les équipements sportifs et un soutien de 6 M€ pour les associations sportives.

Grigny fut ainsi un territoire démonstrateur, finançant la réalisation du stade de rugby, la participation à la transformation de la halle des chaulais et la création d'un terrain de basket 3x3 à la Grande Borne.

Le 16 octobre dernier avait lieu le lancement national des Cités olympiques à Bercy, à l'initiative du Conseil national des solutions dont le maire de Grigny, M. Philippe Rio, est à l'origine avec une poignée de maires de banlieue. Ce jour-là étaient alors présents une centaine d'élus et des représentants du monde sportif avec une proposition phare : la création de 1 000 dojos en partenariat avec la Fédération française de judo. Deux jours avant, ce qui peut laisser penser que cela n'est pas tombé du ciel, le Président de la République prenait une bien heureuse décision en lançant le programme national des équipements sportifs de proximité, visant à accompagner le développement de 5 000 terrains de sport d'ici 2024, avec une enveloppe 200 M€.

Ainsi, il est proposé que la ville sollicite des financements auprès de l'ANS pour :

- La transformation de la halle des chaulais en plateau polyvalent, dont le coût est estimé à 2 215 000 € HT,

- La réalisation d'un city au stade du Béliet d'un montant estimé à 2 000 000 € HT,
- La réalisation du plateau sportif intégré à la restructuration du groupe scolaire Langevin, pour un montant estimé à 850 000 € HT,
- L'extension réhabilitation du city Vlamincq, d'un montant estimé à 125 000 € HT,
- La réhabilitation du city stade dans le parc des Aiglons pour un montant évalué à 125 000 € HT,
- La réfection de l'éclairage au parc des sports pour un montant estimé à 125 000 € HT.

Pour le redressement budgétaire de la commune, la réalisation effective de l'ensemble de ces équipements sportifs ne sera opérée qu'à la condition de limiter le reste à charge à moins de 10 %.

La délibération 071 complète la délibération 070 pour obtenir un financement des équipements sportifs de Grigny auprès de la région. La région Ile-de-France met en place des dispositifs d'équipements sportifs permettant de répondre à un besoin identifié de pratiques sportives.

M. le Maire relève qu'il s'agit de demander des financements d'une part à l'Agence Nationale du Sport (déjà acquis lors du CIV), d'autre part à la région Ile-de-France (droit commun).

Délibération N° DEL – 2022 – 070 : Cité olympique : Demande de financements auprès de l'Agence Nationale du Sport

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu le contrat d'engagements budgétaires et financiers « pour réussir Grigny 2030 » signé le 25 janvier 2019 entre l'État et la Commune,

Vu l'enveloppe des 30 millions d'euros du plan de rattrapage en matière d'équipements sportifs dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville dont 10 millions au niveau national pour les 4 « territoires démonstrateurs » (Grigny, Roubaix, Sarcelles et Marseille),

Vu l'enveloppe portée et pilotée par l'Agence Nationale du Sport de 200 M€ pour le programme des équipements sportifs de proximité (volet régional/territorial)

Considérant que Grigny est un territoire carencé et sous doté en structures sportives,

Considérant que le développement d'infrastructures sportives sur Grigny s'inscrit dans le cadre du projet de ville global et les ambitions de la Cité Olympique et de la Cité éducative,

Considérant que Grigny répond totalement aux critères d'attribution des subventions de l'Agence Nationale du Sport,

Délibère et,

Demande à l'Agence Nationale du Sport des subventions au taux maximum de 80% pour les opérations suivantes :

- La transformation de la halle des chaulais en plateau polyvalent, dont le coût est estimé à 2 215 000 € HT,
- La réalisation d'un city au stade du Bélier d'un montant estimé à 2 000 000 € HT,
- La réalisation du plateau sportif intégré à la restructuration du groupe scolaire Langevin, pour un montant estimé à 850 000 € HT,
- L'extension réhabilitation du city Vlamincq, d'un montant estimé à 125 000 € HT,
- La réhabilitation du city stade dans le parc des Aiglons pour un montant évalué à 125 000 € HT,
- La réfection de l'éclairage au parc des sports pour un montant estimé à 125 000 € HT,

Autorise Monsieur le Maire à établir tous les dossiers nécessaires à l'instruction et à l'attribution de ces subventions et à signer tous les documents correspondants.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,

Vote à l'unanimité

Délibération N° DEL – 2022 – 071 : Cité olympique : Demande de financements auprès de la Région Ile de France

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu le contrat d'engagements budgétaires et financiers « pour réussir Grigny 2030 » signé le 25 janvier 2019 entre l'État et la Commune,

Vu la délibération du Conseil Régional d'Île de France n° CR 204-16 du 14 décembre 2016 (amendée 2018) concernant les nouvelles ambitions pour le sport en Ile de France,

Considérant que Grigny est un territoire carencé et sous doté en structures sportives,

Considérant que le développement d'infrastructures sportives sur Grigny s'inscrit dans le cadre du projet de ville global et les ambitions de la Cité Olympique et de la Cité éducative,

Considérant que Grigny répond totalement aux critères d'attribution des subventions de la Région Ile de France,

Délibère et,

Demande à la Région Ile de France des subventions au taux maximum pour les opérations suivantes :

- La transformation de la halle des chaulais en plateau polyvalent, dont le coût est estimé à 2 215 000 € HT,
- La réalisation d'un city au stade du Bélier d'un montant estimé à 2 000 000 € HT,
- La réalisation du plateau sportif intégré à la restructuration du groupe scolaire Langevin, pour un montant estimé à 850 000 € HT,
- L'extension réhabilitation du city Vlamincq, d'un montant estimé à 125 000 € HT,
- La réhabilitation du city stade dans le parc des Aiglons pour un montant évalué à 125 000 € HT,

➤ La réfection de l'éclairage au parc des sports pour un montant estimé à 125 000 € HT,

Autorise Monsieur le Maire à établir tous les dossiers nécessaires à l'instruction et à l'attribution de ces subventions et à signer tous les documents correspondants.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,

Vote à l'unanimité

Délibération N° DEL – 2022 – 072 : Création d'un Comité social territorial commun entre la collectivité et le CCAS

Mme Mahfoud mentionne que le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 prévoit la création d'un Comité Social Territorial (CST) dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents.

Le Centre Communal d'Action Sociale ne compte pas un effectif suffisant pour disposer d'un Comité Social Territorial propre : 47 agents y travaillent actuellement.

Il est donc proposé au Conseil municipal, par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la ville et du conseil d'administration du CCAS rattaché à la collectivité la création d'un Comité Social Territorial (CST) commun des agents de la ville et du CCAS.

Mme Gibert demande à quoi sert le Comité Social Territorial.

M. le Maire explique qu'il fusionne les anciennes instances Comité Technique et CHSCT.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté ministériel du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique

Vu le recensement des effectifs relevant de la ville et du CCAS,

Considérant que l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du C.C.A.S,

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et privé au 1er janvier 2022 :

- Ville, Petite enfance et Police Municipale : 820 agents
- CCAS, PRE : 47 agents

Permettent la création d'un Comité Social Territorial (CST) commun.

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 6,

Délibère, et,

Décide la création d'un Comité Social Territorial (CST) commun des agents de la collectivité et du CCAS.

D'instituer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail au sein du comité social territorial.

De placer ce Comité social territorial auprès de la commune de GRIGNY.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,

Vote à l'unanimité

Délibération N° DEL – 2022 – 073 : Composition du Comité Social Territorial (CST) et d'une Formation spécialisée en matière de Santé et Sécurité et Conditions de Travail (FSSCT)

M. Camara indique qu'après la création, il est demandé de délibérer sur la composition du Comité Social Territorial.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 4, 5, 6, 31 et 90

Vu l'arrêté ministériel du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 6 avril 2022,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de :

- 867 agents, 623 Femmes - 244 hommes
- soit 71,86 % femmes
- soit 28,14 % hommes

Les listes de candidats déposées par les organisations syndicales devront respecter la représentation équilibrée des femmes et des hommes,

Délibère, et,

De fixer à six, le nombre de représentants titulaires du personnel du comité social territorial, ce nombre est fixé à six pour les représentants titulaires des collectivités et établissements,

D'inscrire au recueil, l'avis des représentants des collectivités et établissements lors du comité social territorial,

D'instituer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail au sein du comité social territorial en cas de risques professionnels particuliers,

De fixer à six, le nombre pour les représentants titulaires des collectivités et établissements au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail au sein du comité social territorial,

D'inscrire au recueil, l'avis des représentants des collectivités et établissements lors de la formation spécialisée.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,

Vote à l'unanimité

Délibération N° DEL – 2022 – 074 : Portant créations et suppressions d'emplois budgétaires permanents à temps complet et temps non complet et non permanent à temps complet

M. Camara souligne qu'en prenant en compte la gestion des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC), et l'évolution et les besoins des services, le tableau des effectifs nécessite d'être mis à jour en créant et supprimant des postes budgétaires.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,

Vu la circulaire DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes éloignées de l'emploi,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 avril 2019 relatif aux embauches en Parcours Emploi Compétences,

Vu la délibération n° 2022-047 en date du 4 avril 2022 fixant en dernier lieu le tableau des effectifs du personnel communal,

Considérant la nécessité de créer 5 postes budgétaires permanents à temps complet sur le Budget Ville et 1 poste permanent à temps complet sur le budget Petite Enfance destinés à être pourvus par des fonctionnaires ou à défaut des agents contractuels,

Considérant la nécessité de créer 1 poste budgétaire permanent à temps non complet soit 0.81 ETP sur le Budget Ville destiné à être pourvu par un fonctionnaire ou à défaut un agent contractuel,

Considérant la nécessité de créer 2 postes budgétaires non permanents à temps complet dans le cadre du dispositif Contrat Parcours Emploi Compétences (PEC) sur le budget Ville,

Considérant la nécessité de supprimer 4 postes budgétaires soit 3.64 ETP sur le Budget Ville,

Considérant qu'il convient en conséquence de mettre à jour le tableau des effectifs en annexe à la présente délibération,

Vu l'avis du Comité Technique du 12 mai 2022,

Délibère, et,

Article 1 :

Décide la création d'un poste budgétaire à temps complet sur le budget ville d'un Référent.e technique Chantiers Jeunes au sein de la Direction Formation Insertion Citoyenneté pour exercer les missions suivantes :

- Participation au recensement et préparation technique des chantiers jeunes

- Prendre contact avec les services identifiés pour accueillir les chantiers jeunes,
- Évaluer les missions et la logistique nécessaire pour la réalisation des chantiers : identification de l'intervention, évaluation du nombre de jeunes à mobiliser pour réaliser l'action, recensement des besoins en fournitures et matériaux, équipements de protection.
- Organiser le chantier en lien avec le service demandeur : planification des interventions en lien avec les services, préparation des locaux (accessibilité, balisage ...),
- Accueil et encadrement des jeunes pour la réalisation des chantiers
- Contribution aux projets de la Direction Formation Insertion Citoyenneté

Précise que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques (filière technique) catégorie C.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Dit que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimiler à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

Article 2 :

Décide la création d'un poste budgétaire permanent à temps complet sur le budget ville d'Officier.ère de l'État civil et Élections au sein du service Population pour exercer les missions suivantes :

- Assurer l'accueil et renseigner le public
- Instruire les dossiers concernant les actes d'état civil et tenir les registres
- Participer à l'organisation des élections

Précise que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs catégorie C (filière administrative).

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Dit que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimiler à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

Article 3 :

Décide la création d'un poste budgétaire permanent à temps complet sur le budget ville de Responsable maintenance et travaux des équipements sportifs au sein de la Direction des sports pour exercer les missions suivantes :

- Maintenance des équipements sportifs
- Vérification et contrôles des équipements sportifs

- Planifier, gérer et suivi des travaux fait par les entreprises
- Apporter son expertise sur les futures réhabilitations ou nouvelles constructions d'équipements sportifs.

Précise que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise catégorie C ou techniciens catégorie B (filière technique).

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Dit que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimiler à un emploi de catégorie C ou B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

Article 4 :

Décide la création d'un poste budgétaire permanent à temps complet sur le budget ville de Coordinateur.rice des activités physiques sportives adaptées des animations sportives et évènements sportifs au sein de la Direction des sports pour exercer les missions suivantes :

- Mettre en œuvre la politique de la direction des sports en matière d'animation sportive : organise, encadre, communique et contrôle sa réalisation.
- Manager l'équipe d'éducateurs sportifs
- Appliquer et faire appliquer la réglementation des activités sportives dans le cadre scolaire et hors cadre scolaire, en lien avec les responsables des équipements et de la maintenance/travaux.

Précise que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Éducateurs APS catégorie B (filière sportive).

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Dit que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimiler à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

Article 5 :

Décide la création d'un poste budgétaire permanent à temps complet sur le budget ville de Chargé.e de mission relogement/peuplement au sein du service logement pour exercer les missions suivantes :

- Animer le comité local de relogement

- Participer et représenter la ville aux différentes instances de relogement du territoire portées par l'agglomération, l'EPFIF,
- Participer à l'actualisation des chartes relogements
- Mise en place de la stratégie relogement.

Précise que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Rédacteurs catégorie B ou attachés catégorie A (filière administrative).

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Dit que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimiler à un emploi de catégorie B ou A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

Article 6 :

Décide la création d'un poste budgétaire permanent à temps complet sur le budget de la Petite Enfance d'Assistant.e administratif.ve pour exercer les missions suivantes :

- Renseigner les familles sur les différents lieux d'accueil
- Prise de rendez-vous pour es pré-inscription de l'accueil régulier
- Aménager l'espace d'accueil

Précise que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des rédacteurs catégorie C (filière administrative).

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Dit que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimiler à un emploi de catégories A ou B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

Article 7 :

Décide la création d'un poste budgétaire permanent à temps non complet à raison de 24h30 par semaine soit 24.5/35^{ème} (soit 0.81 ETP) d'Animateur.rice enfance au sein du service Enfance pour exercer les missions suivantes :

- Accueillir, encadrer et assurer la sécurité physique, morale et affective des enfants
- Accompagnement des enfants dans l'accès aux activités d'apprentissages (éducatives, culturelles, sportives, artistiques)
- Accompagnement des enfants dans les activités de la vie sociale et relationnelle

Précise que ces emplois sont ouverts aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Adjoints d'animation (filière animation) catégorie C.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Dit que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimiler à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

Article 8 :

Décide la création de deux postes budgétaires non permanents à temps complet sur le budget ville d'un.e GIR (groupe d'intervention rapide) au sein du service Régie Patrimoine Bâti pour exercer les missions suivantes :

- Réaliser des diagnostics et des contrôles des équipements relevant de sa ou ses spécialités
- Exécuter des travaux d'entretien courant des équipements relevant de sa ou ses spécialités.

Précise que les contrats dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences seront conclus pour une période d'un an renouvelable une fois pour la même durée.

Dit que les agents seront rémunérés sur la base du SMIC horaire au prorata du nombre d'heures mensuelles effectuées

Article 9 :

Décide la suppression de 3 postes budgétaires permanents à temps complet et non complet soit 2.64 ETP sur le budget ville :

- 1 poste Animateur.rice enfance au sein du service Enfance à temps non complet à raison de 22 h 20 par semaine (soit 0.64 ETP) correspondant à une modification du temps de travail annualisé et une harmonisation du temps de travail,
- 1 poste d'Officier.ère de l'État civil et Élections relevant du cadre d'emplois des adjoints administratif catégorie C filière administrative correspondant à la reconstitution de la gestion des postes, des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC),
- 1 poste responsable maintenance et travaux des équipements sportif relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise catégorie C filière technique correspondant à la reconstitution de la gestion des postes, des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC),
- 1 poste de responsable au service logement relevant du cadre d'emplois des rédacteurs catégorie B filière administrative correspondant à une réorganisation de service.

Fixe le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.
Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,

Vote pour : 27

Abstention : 1 (S. GIBERT)

M. le Maire mentionne pour conclure la séance que, dans le cadre du projet ANRU, la ville va passer à une troisième étape qui valide les orientations et les financements sur Balance, Ellipse, Minotaure et Méridien. En effet, avec Jean-Marie Vilain, maire de Viry-Chatillon, il a défendu le 5 mai le dossier qu'ils avaient en commun. Résultat, les 365 réhabilitations ont été validées sur Minotaure, Balance, Ellipse et Méridien, avec 20 démolitions sur le quartier du Méridien à Viry-Châtillon et 10 sur le quartier du Méridien (soit une cage d'escalier) côté Grande Borne. 34 autres démolitions interviendront à la Grande Borne : une cage d'escalier Minotaure et deux cages d'escalier Balance.

De plus, le volet aménagement de la RD 445 a été acté et va être financé à la hauteur des demandes.

La sécurisation des chantiers n'est pas à la hauteur des demandes, mais l'ANRU pourrait revenir vers Grigny si la commune avait des problèmes sur cette question.

Un autre sujet a été acté : la résidence Colette sera réhabilitée avec des fonds ANRU, pour diversifier l'offre de logements, en 60 petits logements (T1 et T2).

Au sein du quartier du Méridien, 30 logements avaient été scindés. Il a été demandé que cette première expérience soit démultipliée. Ainsi 30 autres logements ont été proposés et seront financés par l'ANRU, ce qui créera 60 logements (en plus des 60 logements Colette).

Enfin, pour l'esthétique de la chaufferie, un financement d'un peu plus de 200 000 € a été obtenu. Cette chaufferie est située à Viry-Châtillon, mais en limite du quartier du Méridien et elle va être la porte d'entrée pour la station du tramway. 44 000 personnes vont passer devant. L'idée était de la rhabiller correctement, sachant qu'il n'est pas possible de la déplacer.

Le total des subventions se monte à 22,6 M€, soit un peu plus que le montant demandé. La ville n'est pas vraiment concernée cette fois-ci, mais plutôt Les Résidences et un peu l'aménageur futur.

Il rappelle que l'ANRU est majoritairement financée par Action Logement, à savoir le 1 % patronal. Donc, les salariés payent aussi leur réhabilitation de quartier.

Il lève la séance en annonçant que le prochain Conseil municipal aura lieu le 4 juillet 2022.

Fin de séance à 21h15
Le présent compte-rendu est rédigé par Nous,
Le 30 mai 2022

Le Maire,

Philippe RIO

Affiché le :

Retiré le :